

Conseil municipal | Séance du 20 mars 2026

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2026-03-20-1 | Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2025
Sur le rapport de Monsieur Francis Schilliger**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 34

Date de convocation : 16 mars 2026

L'An deux mille vingt-six, le 20 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Francis Schilliger, Conseiller municipal.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Raja Abidi, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Madame Khadija Berraho, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Robin Durand, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Monsieur Abdulaziz Erden, Madame Laetitia Dos Santos, Monsieur Kotchy Degbeu, Madame Noura Hamiche, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

Secrétaire de séance :

Monsieur Edouard Bénard

Exposé des motifs :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le ou la secrétaire de séance. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2025.

Précise que :

- Le procès-verbal est publié sur le site internet de la ville dans la semaine qui suit son approbation.
- Un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Francis Schilliger

Monsieur Edouard Bénard

Conseiller municipal

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 23/03/2026

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20260320-lmc142833-DE-1-1

Affiché ou notifié le 23 mars 2026

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Madame Karine Pégon, Madame Virginie Safe, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quéruel, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Thérèse-Marie Ramaroson.

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier Quint

Ordre du jour | 11 décembre 2025 | 18h30

Monsieur Moyse Joachim

- 1 - Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 16 octobre 2025
- 2 - Administration générale - Décisions du maire - Communication
- 3 - Approbation des statuts modifiés de la SPL ALTERN et mandat donné au représentant de la commune
- 4 - Centre culturel le Rive Gauche - Convention pluriannuelle d'objectifs
- 5 - Centres socioculturels - Renouvellement d'agrément Caisse d'allocations familiales - 2026/2029

Madame Ravache Anne-Emilie

- 6 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Décision modificative n°3-2025
- 7 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Budget primitif 2026
- 8 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Budget primitif 2026 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement
- 9 - Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Décision modificative n°2-2025
- 10 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Subvention de fonctionnement au Budget annexe du Rive Gauche - Année 2026
- 11 - Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Budget primitif 2026
- 12 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Subvention de fonctionnement au Budget annexe de la Restauration municipale - Année 2026
- 13 - Finances communales - Budget annexe de la Restauration municipale - Budget primitif 2026
- 14 - Finances communales - Budget annexe du lotissement Seguin - Budget primitif 2026
- 15 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Subvention de fonctionnement au Budget du Centre communal d'action sociale (CCAS) - Année 2026
- 16 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Détermination des taux d'imposition de l'année 2026
- 17 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeur 2025
- 18 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Créances éteintes 2025
- 19 - Finances communales - Dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies"
- 20 - Finances communales - Fixation des tarifs funéraires 2026
- 21 - Finances communales - Code de la commande publique - Nomenclature des achats de fournitures et services - Année 2026
- 22 - Personnel communal - Tableau des emplois au 1er janvier 2026
- 23 - Personnel communal - Fixation des taux et recrutement de vacataires du 1er janvier au 31 décembre 2026
- 24 - Personnel communal - Création d'un emploi non permanent en contrat de projet de catégorie A - chargée/chargé de mission sur les pratiques addictives
- 25 - Personnel communal - Conditions d'avancement de grade - Ratios d'avancement de grade
- 26 - Personnel communal - Remboursement au réel des frais de mission du directeur du Rive Gauche dans le cadre des déplacements pour les besoins du service pour l'année 2026

- 27 - Personnel communal - Comité des œuvres sociales (Cos) - Subvention de fonctionnement 2026
- 28 - Personnel communal - Comité des œuvres sociales (Cos) - Subvention exceptionnelle - Médaillés du travail
- 29 - Personnel communal - Modalités de participation au financement de la prévoyance au 1er janvier 2026
- 30 - Personnel communal - Document unique d'évaluation des risques professionnels et programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact)
- 31 - Convention cadre entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et son CCAS pour la refacturation de charges fonctionnelles
- 32 - Vie associative - Subvention de fonctionnement - Association du centre social de la Houssière
- Monsieur Le Cousin Pascal**
- 33 - Urbanisme - Centre Madrillet - Délivrance d'une autorisation d'urbanisme de biens municipaux
- 34 - Affaires foncières - Centre-ville - Acquisition d'une case commerciale auprès du Foyer Stéphanois
- 35 - Affaires foncières - Désaffectation et déclassement partiel de l'ancien chemin du Grès
- 36 - Affaires foncières - Centre-ville - Approbation du cahier des charges pour la rétrocession du fonds de commerce sis au 2 avenue Olivier Goubert
- 37 - Commerces et services - Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2026
- 38 - Commerces et services - Marché de Noël - Soutien à l'Union des commerçants de Saint-Étienne-du-Rouvray
- 39 - Affaires sportives - Partenariat avec l'université de Rouen Normandie - Convention
- 40 - Affaires sportives - Subvention UNSS au Collège Robespierre - Saison 2024-2025
- 41 - Affaires sportives - Amicale sportive Madrillet Château-Blanc - Subvention exceptionnelle
- Monsieur Fontaine David**
- 42 - Affaires scolaires - Projets d'actions éducatives
- Monsieur Quint Didier**
- 43 - Habitat - Signature d'un avenant à la convention de délégation pour la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location
- Monsieur Akkari Ahmed**
- 44 - Règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés - Communication

Monsieur le maire ouvre la séance

Il procède à l'appel des présent·es.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire propose comme secrétaire de séance Monsieur Didier Quint, ce que le Conseil municipal accepte.

Monsieur le maire : De façon classique, j'ouvre droit à un tour de prise de parole.

Monsieur Fontaine : Monsieur le Maire, Cher·es Collègues, Suppression pure et simple des "colos apprenantes", baisse drastique du nombre de services civiques, disparition du Pass'sport pour les enfants défavorisé·s de 6 à 13 ans, forte baisse du nombre de conseiller·es (-1000) en insertion professionnelle... Les propositions gouvernementales pour les budgets de l'Etat et de la Sécurité sociale étaient plus qu'inquiétantes pour la jeunesse de notre pays et elles le sont toujours malgré de beaux combats des écologistes et de toute la gauche parlementaire.

Les mesures proposées par le gouvernement sabraient 1 milliard d'euros dans les budgets dédiés aux enfants, aux adolescent·es, aux jeunes adultes. Les conséquences humaines seront sévères, pour quelques économies de court terme. C'est également une véritable catastrophe pour les structures qui travaillent dans le secteur des politiques de jeunesse, de l'insertion, de l'apprentissage, de l'accompagnement social.

Emmanuel Macron et son gouvernement, par ces coupes et les coups de rabots faits aux budgets des collectivités locales, montrent leur mépris du service public. En tant qu'Écologistes et citoyens, nous rappelons que les services publics sont fondamentalement cruciaux pour prévenir les difficultés, accompagner les plus précaires et proposer des voies d'émancipation.

Dans un timing tellement malvenu, mais jamais au hasard, Emmanuel Macron propose de remettre au goût du jour le service national (ex service militaire) pour un coût de plus de 2 milliards d'euros. Le décalage avec l'austérité imposée aux politiques de jeunesse est criant et scandaleux. Le SNU avait déjà été un échec cuisant. Nous partageons la nécessité de mieux préparer notre pays aux enjeux de défense mais cela passe d'abord par le renforcement et l'équipement de la réserve opérationnelle, appui logistique indispensable pour répondre à toutes les crises.

Les Écologistes disent avec force que l'on ne peut économiser sur notre jeunesse, qu'on ne peut la contraindre à accepter un avenir dont elle ne veut pas. Nous continuerons à soutenir les milliers de structures qui croient aux vertus de la solidarité et à l'engagement de la jeunesse. Nous continuerons à prôner des politiques publiques qui accompagnent et offrent des débouchés humains et professionnels à nos enfants et nos jeunes adultes.

C'est ce que nous défendons au Parlement, c'est que nous appliquons dans les collectivités écologistes et plus largement les collectivités de gauche et de progrès comme ici à Saint Etienne du Rouvray.

Pendant ce temps le Rassemblement national surfe sur une vague Bardella instagramable. Fut un temps nous dénoncions le vide immense du discours de l'extrême droite. Ne nous y trompons pas, pour la jeunesse comme pour toute la population, le Rassemblement national a un maintenant projet. Un projet antisocial, et à rebours total de notre temps comme de l'avenir des plus jeunes. Ceci est aussi un message à la jeunesse stéphanaise. L'avenir ne peut être construit sur la peur et le populisme, le rejet

de l'autre et la caricature perpétuelle. Imaginons notre ville avec un État d'extrême droite, la fin de la politique de la ville, fin des quartiers prioritaires, fin des aides aux plus précaires et aux personnes en situation de handicap, fin d'une égalité territoriale aujourd'hui déjà remise en cause par la droite, fin à la culture pour toutes et tous comme à une éducation publique de qualité, ces deux secteurs immensément importants pourtant déjà bien attaqués par la droite. Le Rassemblement national a un projet et ce n'est pas celui de la république et de sa promesse d'égalité, de liberté, de laïcité et de fraternité. C'est une opposition des uns aux autres. Des preuves ? Il suffit de regarder leur travail à l'assemblée et leurs votes comme celui de refuser de taxer (si peu !) les quelques centaines de plus grosses fortunes du pays. Il suffit d'écouter, de lire et de regarder leurs positions et leurs votes au conseil régional où leurs cibles qui sont toujours les mêmes.

Mobilisons-nous, à gauche, dans l'union, pour déjouer encore les pronostics et redonner un espoir clair et net à toute notre population, rurale et urbaine. L'enjeu n'est pas petit. 1933 rode. C'est à nous de les combattre de plus en plus fort par les idées, notre travail et nos engagements.

Madame Cheikh : Chers collègues, Mesdames, Messieurs, Le groupe socialiste, alors que nous célébrons les 120 ans de la loi de 1905, loi fondatrice qui a forgé notre conception moderne de la laïcité, souhaite affirmer qu'il est essentiel de rappeler son sens profond.

Cette loi n'est pas seulement un compromis historique, elle est un acte de libération, un acte de rupture, avec les pouvoirs qui, pendant des siècles, avaient tenté de régenter les consciences. La laïcité, en son sens originel, celle inscrite dans la loi de 1905, c'est d'abord la liberté. C'est la liberté de croire, de ne pas croire, de pratiquer, de ne pas pratiquer, la liberté de vivre sa foi ou son absence de foi sans être surveillé, jugé ou discriminé. Comme le disait Jean Jaurès, la laïcité, c'est la liberté de toutes les consciences. Et pourtant, 120 ans après, certains veulent la détourner, la réduire, la tordre pour en faire autre chose. Un outil de suspicion, de contrôle, d'exclusion. Ce qui doit rassembler est trop souvent utilisé pour fracturer. Nous le voyons encore récemment avec la proposition venue de la droite au Sénat visant à interdire aux enfants de moins de 16 ans de pratiquer le Ramadan. Une mesure totalement contraire à l'esprit de la loi de 1905 qui garantissait justement la liberté religieuse individuelle et surtout celle des familles. Non seulement c'est absurde, mais c'est profondément discriminatoire. C'est la preuve que pour certains, la laïcité n'est pas un principe mais un prétexte. Et comme toujours, ces mêmes responsables politiques brandissent la laïcité pour imposer un contrôle permanent sur les corps et les consciences. Le voile revient sans cesse dans le débat public, notamment dans la bouche de la droite et de l'extrême droite, mais aussi dans certains médias avides de polémiques. Certains voudraient que l'État décide ce que les femmes doivent porter ou ne pas porter. Mais rappelons-le clairement, le féminisme ce n'est pas interdire un vêtement, c'est garantir que toutes les femmes soient libres. Libres de porter le voile, de ne pas le porter. Libres de choisir leur vie, leur corps, leur identité. L'égalité entre les femmes et les hommes, ce n'est jamais l'imposition, c'est la liberté.

En réalité, ce qui gêne ces courants politiques, ce n'est pas une tenue ou une pratique. C'est la diversité, c'est la pluralité de la France aujourd'hui. La laïcité leur fait obstacle parce qu'elle repose sur l'égalité. Elle rappelle que nul citoyen ou citoyenne n'est plus

français ou française qu'un autre, nul n'est plus légitime qu'un autre à participer au débat public. Nous dénonçons ceux qui, à l'image des dirigeants du Rassemblement national se réclament de la laïcité, non pas pour défendre l'universalité des consciences, mais pour stigmatiser une partie de la population. Face à cela, notre responsabilité politique est de rappeler que la laïcité est un trésor à défendre. Ce n'est pas seulement un principe juridique, c'est une valeur constitutionnelle, inscrite au premier article de notre Constitution. La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle se situe au sommet de la hiérarchie des normes, elle guide notre pacte républicain et nous unit. Alors, en ce 120^{ème} anniversaire, il nous revient de dire haut et fort, la laïcité ne sera pas confisquée, la laïcité ne sera pas détournée, la laïcité ne sera pas l'alibi des idéologies de rejet. Je vous remercie.

Madame Hamiche : Le budget de la Sécurité sociale a donc été voté par une courte majorité des députés, 13 voix, et avec l'appui de la majorité des élus socialistes qui ont voté, et ainsi conforté le gouvernement et sa politique d'attaque antipopulaire. Ce sont donc les travailleurs, travailleuses, qui vont trinquer, et les patrons qui vont remporter le jackpot. D'après Lecornu, le budget de la Sécurité sociale n'est pas parfait, mais c'est le meilleur budget possible. Pour les capitalistes, dont les innombrables exonérations de cotisations sont préservées, c'est sûr. Les sénateurs en ont même rajouté un peu, exonérant les entreprises de plus de 250 salariés de cotisation sur les heures supplémentaires. Les patrons peuvent ainsi nous faire bosser plus en contribuant moins. C'est ça de plus pour les profits. De l'autre côté, les personnes atteintes d'une affection de longue durée, diabète de type 2, ABC et invalidants, zéros en plaques, etc., pourraient perdre une partie de l'exonération d'impôts sur leur indemnité journalière, dont les montants sont généralement très faibles. Quant au budget des hôpitaux, il n'augmenterait que de 3 %, alors que l'évolution de la démographie nécessiterait au moins 5 %, alors que la pénurie des moyens et de personnel met en danger les soignants et les patients, c'est donc une nouvelle cure d'austérité qui se déroule. Le Parti socialiste a troqué son vote contre la prétendue suspension de la réforme des retraites de 2023. En réalité, un simple ralentissement du passage à l'âge légal de départ de 62 ans à 64 ans, le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une retraite pleine continuera d'augmenter, juste moins vite que prévu.

En plus, ce sont les travailleurs et travailleuses qui, au bout du compte, devraient payer car cette suspension serait compensée par une taxe d'un milliard sur les complémentaires santé, qui ne pourront pas augmenter leurs tarifs en 2026, mais ne se priveront pas en 2027. Toute cette tambouille politicienne cache l'essentiel. Un véritable budget de guerre contre les classes populaires. 4,7 milliards en moins pour les collectivités territoriales. 17 milliards d'économies sur les services publics, avec notamment 4 000 postes d'enseignants en moins. Mais des budgets militaires en hausse de 6,5 milliards. Leurs guerres et nos morts pour leurs profits. C'est la logique militariste qu'ils voudraient nous faire accepter. Si on n'y met pas un coup d'arrêt, ce sont des dizaines de milliards de plus qui serviront à acheter des rafales, des chars et des canons pour le plus grand profit de Dassault et des capitalistes de l'armement. En plus de ce budget, Lecornu annonce déjà que des réformes seront nécessaires pour faire de nouvelles économies en cours d'année. Et ce coup-ci, ce sera par décret. Alors, pour stopper ces attaques contre la grande majorité de la population qui s'ajoutent aux

300 plans de licenciement au niveau national, c'est une mobilisation. Il va falloir retrouver le chemin des luttes toutes et tous ensemble.

Monsieur Le Cousin : Lors du Congrès des maires, le Chef d'État-major des Armées (CEMA), le général Fabien Mandon a tenu des propos scandaleux et dangereux. Cette adresse, problématique dans sa forme et son contenu, du plus haut gradé des Armées françaises aux maires de France, illustre le niveau de l'offensive idéologique déployée pour justifier les investissements colossaux mobilisés par la France pour participer, elle aussi, à la course aux armements relancée par les Etats-Unis de Donald Trump et préparer les esprits à une guerre contre la Russie.

Dans un discours à la tonalité martiale, le CEMA a exhorté les Français.es à « accepter de perdre nos enfants » et tenté d'associer les maires à « sa vision », leur demandant d'être « les bases arrière de ses armées » les appelant à relayer ses messages auprès de la population.

La multiplication des discours guerriers au plus haut sommet de l'État, présentant un conflit de la France avec la Russie comme inéluctable, entraîne notre pays dans une voie dangereuse et ne règle en rien les questions bien réelles de sécurité collective sur le continent européen. Au contraire, elle aggrave les tensions du monde et affaiblit plus spécifiquement toutes perspectives de règlement pacifique du conflit en Ukraine.

A l'opposé de cette fuite en avant guerrière qui appelle à une réaction forte de l'ensemble de la société française nous demandons au président de la République de prendre enfin une initiative diplomatique de paix sur la base de la souveraineté et de la neutralité de l'Ukraine, et de la sécurité collective en Europe.

Le budget pour l'année 2026 présenté par le gouvernement, en proposant d'abonder de 7 milliards d'euros supplémentaires le budget de nos armées (qui devrait doubler en 10 ans, passant de 32 à 64 milliards d'euros) et de ponctionner 7 nouveaux milliards sur le budget de nos collectivités territoriales reflète les choix profonds opérés par le président de la République.

Privées de 82 milliards d'euros en 20 ans, les collectivités locales et à travers elles, les services publics locaux et la démocratie locale sont désormais menacés d'effondrement. La République est bel et bien en danger mais la menace principale n'est pas celle pointée par monsieur Mandon.

Nous soutenons fermement les appels lancés par l'Association des Maires de France à la mobilisation de tous les élu.es pour que s'exprime dans les 35 000 communes de notre pays la voie de la colère face au désengagement et aux mensonges de l'État et oblige le Gouvernement à revoir sa copie budgétaire.

Nous continuerons de défendre l'exigence de Paix et d'émancipation humaine partout sur le territoire comme nous l'avons fait le 8 mai dernier avec une forte mobilisation pour la paix et l'amitié entre les peuples.

Monsieur Wulfranc : Il est dit ce soir des choses importantes en matière de laïcité, d'éducation, de culture. Les collègues d'un bout à l'autre de l'hémicycle ont surtout témoigné de leur inquiétude. Je rejoins cette préoccupation majeure à l'heure actuelle, d'inquiétude pour la démocratie, d'inquiétude pour la paix, comme Pascal Le Cousin vient de le rappeler. Et juste un mot pour rebondir sur l'exhortation de mes collègues écologistes, il nous faut l'union. Oui, il nous faut l'union, d'autant plus que, ce qui est une nouveauté politique dans le contexte que nous connaissons, l'union des droites est en

train de se faire. L'union des droites, l'union de toutes les droites, l'union des voleurs, la voleuse en chef, l'union du prisonnier aussi, avec la voleuse en chef, bref, l'union des voleurs et des malfaiteurs, bref l'union des droites. Et cette union des droites est puissante, forte, relayée par ces réseaux souterrains animés par le Medef et animés par les grandes fortunes que sont Sterlin, que sont Bernard Arnault, dont on voit malheureusement l'iceberg, mais l'iceberg pour l'instant émergé, que sont cnews et l'ensemble des chaînes privées qui aujourd'hui développent une bataille de chiens, des chiens de garde de la droite et de la bourgeoisie. Ils développent une bataille de chiens à l'occasion notamment de ces débats parlementaires où chacun s'accorde à dire que l'ensemble, effectivement, que toute la gauche parlementaire a été forcée d'aller chercher des victoires et chacun appréciera bien sûr l'état actuel du débat politique sur le budget de la sécurité sociale et le budget de l'état demain, mais au-delà de ça, mesurons la puissance de cette droite, de cette bourgeoisie mobilisée.

Je m'associerai, bien sûr, ce soir, à l'évocation de l'union indispensable à gauche, l'union indispensable à gauche, pour y faire barrage et, en somme, ça a été dit également, protéger les valeurs majeures que sont la laïcité, que sont le progrès social, que sont la paix. Par conséquent, je crois qu'en ce dernier Conseil municipal, c'est assez significatif pour le dire, nous devons nous féliciter ici, à Saint-Etienne-des-Rouvray, d'avoir réuni les conditions d'une action commune, responsable de nos différences, mais avec pour seule boussole l'intérêt général et l'intérêt des Stéphanois, sous couvert effectivement des vraies valeurs de gauche. Merci.

Monsieur le maire : De mon point de vue de maire, pour ramener les choses au niveau local, vous avez décrit toutes et tous, un contexte général, un contexte global, un contexte national dans lequel s'inscrit la trajectoire de notre ville. Et ce contexte-là, il n'est pas sans impacter de façon difficile nos marges de manœuvre pour continuer à développer nos actions, à agir pour la population stéphanoise, qui, on le sait, de façon assez particulière, souffre de ces conditions de vie qui se dégradent jour après jour du fait des politiques d'austérité qui sont conduites au plus haut de l'État. Je voudrais m'associer effectivement à la description que vous venez de faire de ce contexte et dire que, par rapport à ces mesures d'austérité qui sont finalement délocalisées jusqu'à l'échelon municipal, notre majorité a su être effectivement rassemblée pendant l'ensemble de ces années, puisqu'on est ce soir au dernier conseil municipal de ce mandat, et ce rassemblement a pu permettre de créer finalement une autre voie ici, qui permet de tenir compte de la situation des gens. Malgré des difficultés à boucler les budgets, nous avons réussi à tenir bon. Souvenons-nous quand même dans quelle situation a démarré ce mandat. Situation inédite, et chaque année a été inédite. Nous avons commencé avec une année où nous n'avons pas pu nous réunir du fait du Covid ensuite nous avons essayé de mener les premières actions de 2021 tout en ayant des dispositions sanitaires pour faire face au problème de désinfection, confinement, déconfinement, etc. Il fallait mener les deux de front. Puis en 2022, nous avons enchaîné sur des mesures aussi difficiles puisque nous sortons de cette période pour entrer dans une autre où il y a une ouverture pour les entrepreneurs qui a tout fait grimper et nous avons été victime de cela dans la conduite de nos projets mais nous avons tenu le cap de nos projets. Puis 2022 passant la guerre se déclarant entre la Russie et l'Ukraine a déclenché une nouvelle inflation du gaz, de l'énergie, du pétrole et il a fallu là aussi tenir le cap de nos projets dans l'adversité. Encore une année inédite en 2023. Et avec vous

toutes et tous, communistes écologistes socialistes insoumis, nous avons conduit nos projets dont beaucoup ont vu le jour en 2024 ; 2025 et cela nous a créé comme un nouveau souffle. Pendant toute cette période, nous avons fait avec ces politiques d'austérité. Nous avons payé cher au niveau des collectivités locales le « quoi qu'il en coûte » du Président Macron et nous continuons de le payer parce que cette course folle aux armements, nous allons encore le payer sous une autre forme, parce que le budget qui se prépare pour 2026 c'est encore faire des coups de rabot, des coups de ponction très fortes sur les collectivités locales. C'est chiffré entre 5 et 7 milliards d'euros, les chiffres vont être précisés lors de l'élaboration du projet de budget au niveau des assemblées.

Et ça c'est absolument terrible. Il faut qu'on continue, malgré tout, de se battre, dans l'union rassemblée. Alors effectivement, ce soir, le point d'orgue de ce conseil municipal, c'est le vote du budget 2026. On sait que ce vote est important pour qu'on prépare aussi l'avenir. L'avenir de futurs élus, d'une future équipe, quelle qu'elle soit. Et dans ce budget, on tisse déjà des lignes. Par exemple, des engagements pluriannuels ont été pris, et ce soir, il nous faut, dans ce budget 2026, acter ces engagements par le fait de pouvoir provisionner, de pouvoir prévoir les sommes qui sont affectées. Je pense par exemple à la maison d'accès aux droits Clara Zetkin. Ces éléments qui sont constitutifs d'un projet, qui maintenant arrive à son terme au niveau du mandat, va pouvoir confier des éléments de perspective à cette future équipe. Mais en tout état de cause, je voudrais vraiment remercier très fortement les élus. Tous les élus de la majorité, quels qu'ils soient, qui ont, avec nous, conduit effectivement ce mandat 2020-2026. Je voudrais aussi remercier les agents municipaux. Je voudrais qu'effectivement, au niveau de la direction générale, on fasse part de ces remerciements à l'ensemble des agents municipaux, ceux qui sont présents, mais aussi tous ceux qui sont, dans l'ombre, régulièrement en train d'œuvrer pour traduire, techniquement, les orientations politiques qui ont été à l'œuvre au sein de ce mandat. Et ça n'a pas été chose facile, parce que, effectivement, j'ai rappelé comment cela a été conduit, de façon inédite, avec notamment la crise sanitaire, qui a affecté beaucoup, psychologiquement, les agents. Il ne faut pas l'oublier. Donc, merci à tout un chacun, et je vous propose maintenant d'entrer dans le vif du sujet.

2025-12-11-1 Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 16 octobre 2025

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le ou la secrétaire de

séance. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2025.

Précise que :

- Le procès-verbal est publié sur le site internet de la ville dans la semaine qui suit son approbation.
- Un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-2 Administration générale - Décisions du maire - Communication

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé de tout ou partie de délégations pour la durée de son mandat.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- Les délibérations n°2020-05-28-4 du Conseil municipal du 28 mai 2020 et n°2022-12-15-3 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant sur les délégations de pouvoirs au maire,

Considérant :

- Que le maire est tenu de rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées,

Le maire informe le Conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

- 2025-10-68 - Autorisation de procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme pour des biens municipaux relevant du domaine privé de la Ville
- 2025-10-69 - Autorisation préalable à la mise en location - Défense de la Ville dans une action intentée contre elle
- 2025-10-70 - Autorisation d'urbanisme - Défense de la Ville face à une action intentée contre elle
- 2025-10-71 - Centres socioculturels - Adhésion à la Fédération nationale des centres sociaux et socioculturels -Renouvellement adhésion - Année 2025
- 2025-11-72 - Habitat - Signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire au profit de M. et Mme MICHAEL
- 2025-11-73 - Contrat local de santé - Demande de subvention auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités dans le cadre de l'appel à projet "Mieux manger pour tous"
- 2025-11-74 - Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (Afigese) - Renouvellement Adhésion 2025
- 2025-11-75 - Convention d'adhésion au pôle santé prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime
- 2025-11-76 - Marché de travaux d'entretien réparation et travaux de toiture couverture - Accord cadre à bon de commande - Article R.2123-1 du Code de la commande publique - Procédure adaptée ouverte
- 2025-11-77 - Contrat local de santé - Prévention des addictions - Subvention Agence régionale de santé (ARS)
- 2025-12-78 - Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre
- 2025-12-79 - Budget principal de la ville - Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers
- 2025-12-80 - Budget annexe de Rive Gauche - Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers

2025-12-11-3 Approbation des statuts modifiés de la SPL ALTERN et mandat donné au représentant de la commune

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Afin d'atteindre les objectifs de maîtrise de la demande énergétique, de décarbonation et de recours aux énergies renouvelables fixés au niveau européen, national et métropolitain les collectivités territoriales ont un rôle central à jouer.

La Métropole Rouen Normandie a créé au début de l'année 2022 un service public de la transition énergétique sur le territoire métropolitain qui dépasse le seul cadre du service

public de la performance énergétique de l'habitat défini à l'article L. 232-1 du Code de l'énergie. Il est ouvert à l'ensemble des citoyens, collectivités, entreprises, et associations du territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Fondée par la Métropole Rouen Normandie et 14 communes du territoire en application de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales et dans la continuité de la COP21 locale, la Société Publique Locale ALTERN (Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie) entend à apporter une réponse effective et opérationnelle aux objectifs fixés dans le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de la Métropole Rouen Normandie.

La légitimité de la relation entre la Société et chacune des collectivités actionnaires repose sur le fait qu'une SPL est une entité publique à 100%, et que les collectivités actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Entre le 10 juin et le 9 octobre 2025 8 communes ont sollicité leur adhésion au capital de la SPL ALTERN par l'acquisition d'actions détenues par la Métropole Rouen Normandie, actionnaire majoritaire.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1531-1 et suivants relatifs aux Sociétés Publiques Locales,
- Le Code de commerce, notamment les dispositions relatives aux sociétés anonymes,
- La loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 relative aux sociétés publiques locales,
- Les statuts de la Société publique locale (SPL) ALTERN dont le siège social est situé à 108 avenue François Mitterrand 76000 Rouen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 90938391100023,
- La délibération du Conseil de la Métropole en date du 21 mars 2021 autorisant la création de la SPL ALTERN et la souscription au capital initial,
- Le rapport de valorisation des parts sociales de la SPL ALTERN établissant la valeur de cession de l'action à 500 €,
- Le projet de modification des statuts de la SPL ALTERN,
- La délibération n°2025-06-26-20 du Conseil municipal du 26 juin 2025 approuvant l'acquisition de 50 parts sociales de la SPL ALTERN,
- La délibération de la Métropole Rouen Normandie du 12 novembre 2025 approuvant la cession de parts sociales de la SPL ALTERN au profit de nouvelles communes et la modification des statuts sociaux

Considérant que :

- Selon l'article 3 de ses statuts, la SPL ALTERN a pour objet : « pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, et dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation de leurs actions dans le domaine de la Transition Energétique et notamment en matière de programme de sobriété, d'efficacité énergétique ainsi que, de manière soit intégrée

soit complémentaire, dans l'émergence de projets d'énergies renouvelables, dans leurs développements, leurs gestions et leurs exploitations. »,

- A cet effet, la Société pourra réaliser toute prestation qui lui sera confiée par ces collectivités et groupements de collectivités actionnaires,
- La Société est habilitée à exercer toute mission accessoire définie dans les statuts,
- La création d'une telle société, dont le capital social est détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements, permet de faciliter et d'améliorer le recours à des prestations intégrées par ses actionnaires, notamment sous forme de marchés ou de concessions, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la jurisprudence applicable aux marchés de prestations internes ainsi qu'au code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019,

Décide :

- D'approuver le projet de modification des statuts de la SPL ALTERN annexé à la présente délibération, portant notamment sur :
 - La nouvelle répartition du capital social
 - La précision d'une règle de calcul du nombre de représentants par catégorie d'actionnaire
 - La refonte et mise en conformité des statuts visant une plus grande sécurité juridique
- De donner mandat au représentant de la commune lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour délibérer sur le projet de modification des statuts de la SPL ALTERN.
- D'autoriser le/la représentant(e) dûment habilité(e) à :
 - Accomplir toutes les formalités légales et réglementaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment de prendre part au vote lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL qui constatera ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-4 Centre culturel le Rive Gauche - Convention pluriannuelle d'objectifs

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

Suite au dossier portant sur le projet artistique et culturel du Rive Gauche adressé par le directeur au ministère de la culture, et au vu du programme de soutien aux artistes dans leur travail de création et de diffusion de leurs œuvres, l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national – mention art et création danse », est attribuée au Rive Gauche pour la période 2026-2029.

L'attribution de cette appellation se traduit par la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période concernée.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2025-03-27-4 du Conseil municipal du 27 mars 2025, demandant l'attribution de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national - mention Art et création danse »,

Considérant que :

- La convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le Rive Gauche et les partenaires publics pour la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles correspondant à la mention « Art et création danse », de fixer les modalités de financement et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables,
- Cette convention sera signée par l'Etat, ministère de la Culture, la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2029 et ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-5 Centres socioculturels - Renouvellement d'agrément Caisse d'allocations familiales - 2026/2029

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

En accord avec la Caisse d'allocations familiales (Caf), dans l'objectif d'une démarche innovante concernant le renouvellement des agréments des centres socioculturels (agréments 2021/2024), l'année 2025, année de prorogation, a permis la création d'un jeu de société subventionné par la Caf.

Ce jeu de société « Et demain » a été l'occasion d'associer les usagers, les habitants, les partenaires aux diagnostics partagés des différents territoires et à l'élaboration des futurs axes des projets.

Cette démarche a été co-construite en partenariat avec l'Association du centre social de la Houssière (ACSH).

Chaque projet décline des axes dans le cadre de l'agrément de l'animation globale et un axe lié à l'agrément animation collective famille.

Dans une démarche de cohérence sur l'ensemble du territoire stéphanois, les trois

centres socioculturels municipaux et l'ACSH déterminent un axe commun sur les 4 années d'agrément.
Pour ce nouvel agrément 2026-2029, l'axe partagé sera celui de la jeunesse.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que les agréments Caf des centres socioculturels Jean-Prévost, Georges-Brassens et Georges Désiré ont été validés par la commission d'action sociale de la Caf de Seine Maritime du 2 décembre 2025
- Les critères d'agrément « centre social » de la Caf et la définition des objectifs pour un contrat de projet de quatre ans,
- Les financements qu'apportent les agréments à concurrence d'environ 310 000 € par an,
- L'historique des activités, la qualité des équipements, lesquels font valoir un projet social ancré dans des valeurs d'éducation populaire, accompagnent la vie associative, sont promoteurs d'activités de loisirs, de faits culturels, d'activités socio-éducatives, tout cela pour un public multi générationnel,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer avec la Caf les contrats et conventions de partenariat et de financement relatifs à l'agrément des centres socioculturels municipaux pour la période 2026/2029, ainsi que les avenants qui consécutivement pourraient compléter la convention d'agrément et les conventions liées :
 - A la prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité »,
 - A la prestation de service « Animation collective famille »,
 - Aux prestations de service « Accueils de loisirs (ACM) »,
 - Aux financements complémentaires liés aux appels à projets Caf/Cnaf.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-6 Finances communales - Budget principal de la Ville - Décision modificative n°3-2025

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables.

Il s'agit d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal de la ville.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération n°2024-12-12-6 du Conseil municipal du 12 décembre 2024 adoptant le budget primitif du budget principal de la ville pour l'exercice 2025,
- La délibération n° 2025-03-27-17 du conseil municipal du 27 mars 2025 adoptant le budget supplémentaire du budget principal de la ville pour l'exercice 2025,
- La délibération n°2025-06-26-8 du Conseil municipal du 26 juin 2025 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la ville pour l'exercice 2025,
- La délibération n°2025-10-16-11 du Conseil municipal du 16 octobre 2025 adoptant la décision modificative n°2 du budget principal de la ville pour l'exercice 2025,

Considérant :

- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes,

Décide :

- D'adopter la décision modificative n°3 – 2025 comme suit :

I . SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				25 799,13 €
Direction	Objet	Nature comptable	chapitre	Montant
DDS	Contrat d'accompagnement dans l'emploi	65671	65	12 096,13 €
	Autres services extérieurs	6288	011	-1 000,00 €
DCAFE	GUSO - Rémunérations	64131	012	475,00 €
	GUSO - Cotisations URSSAF	6451	012	273,00 €
	GUSO - Cotisation ASSEDI	6454	012	72,00 €
	GUSO - Cotisations AUDIENS	6453	012	68,00 €
	GUSO - Cotisations AFDAS	6433	012	16,00 €
	GUSO - Cotisations congés spectacle	6458	012	93,00 €
	GUSO - Cotisations CMB	6475	012	3,00 €
DRM	Locations matériel roulant	61351	011	-594,00 €
	Autres charges de gestion courante	65888	65	594,00 €
DRRH	Rémunération principale	64111	012	250 000,00 €
	Subvention exceptionnelle COS	65748	65	6 470,00 €
DCSJ	Autres impôts	6378	011	-844,58 €
	Autres	65818	65	844,58 €
DFCP	Titres annulés sur exercices antérieurs	673	67	25 000,00 €
	Provisions finances		011	-267 767,00 €

RECETTES				25 799,13 €
Direction	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DFCP	Sortie des emprunts à risques avec IRA capitalisées	76811	76	13 370,00 €
	Recettes et quote part des subventions	777	042	333,00 €
DDS	Subventions bailleurs	747888	74	12 096,13 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				0,00 €
Directions	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DDT	Terrains	2111	21	116 000,00 €
	Terrains bâtis	2115	21	-116 000,00 €
DFCP	Provisions finances		21	-333,00 €
	Autres subventions transférées	13918	040	333,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-7 Finances communales - Budget principal de la Ville - Budget primitif 2026

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il doit être adopté dans les 10 semaines suivant le débat des orientations budgétaires.

Le budget primitif 2026 de la Ville a donc été élaboré au vu des orientations budgétaires qui ont été présentées au Conseil municipal du 16 octobre 2025.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2025-10-16-12 du Conseil municipal du 16 octobre 2025, relative au débat des orientations budgétaires précédant la préparation du budget primitif 2026,

Considérant :

- L'obligation d'adopter le budget dans les 10 semaines suivant le débat des orientations budgétaires,

Décide :

- D'adopter le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	13 095 365,16 €	13 095 365,16 €
Mouvements réels	13 048 544,16 €	10 835 337,06 €
Mouvements d'ordres	46 821,00 €	2 260 028,10 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	50 943 213,93 €	50 943 213,93 €
Mouvements réels	48 683 185,83 €	50 896 392,93 €
Mouvements d'ordres	2 260 028,10 €	46 821,00 €
TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS	64 038 579,09 €	64 038 579,09 €

Madame Ravache : Nous sommes sur un budget de 64 millions. Pour rappel, ce budget s'est construit en l'absence de budget de l'État. Nous sommes partis sur les hypothèses les plus probables, en fonction de ce qui était annoncé, et avec la plus grande prudence, tant en recettes qu'en dépenses. Les éléments qui ont été portés à notre connaissance sont les efforts demandés en matière de dotation, de fonds de compensation pour la TVA, le dispositif de lissage conjoncturel des ressources des collectivités, du fonds d'investissement pour les territoires, ou les fiscalités mises en place pour protéger l'environnement, donc avec des éléments, ou en tout cas des orientations qui sont connues et dont nous avons donc tenu compte pour cette construction budgétaire. Je voudrais, à mon tour, pour l'ensemble du mandat, remercier la Direction générale, la Direction des finances, et tous les services communaux qui nous aident à préparer ce budget, qui mettent en œuvre par la suite les politiques que nous décidons, et tous nos agents qui apprennent chaque jour à faire plus avec moins, puisque, effectivement, les dotations de l'État étant régulièrement à la baisse, et leur sens du service public étant extrêmement développé, ils ne se résignent pas, comme nous, à faire moins, mais, au contraire, ils cherchent toujours à faire plus. Et on ne peut que les en remercier, parce que, sans eux, on serait bien embêtés pour mettre en œuvre ce qu'on décide politiquement.

Monsieur le maire : Je voudrais remercier ma première adjointe, Anne-Emilie Ravache, qui a su reprendre les questions de finances en cours de mandat avec beaucoup de sérieux, de détermination et de compétences car il y a beaucoup d'intelligence. Lorsqu'elle parle de grande prudence, c'est un signe symptomatique de cela puisque dans le contexte actuel, nous sommes amenés dans nos municipalités à faire preuve de prudence même nous essayons de rester des lumières allumées dans ce brouillard d'incertitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-8 Finances communales - Budget principal de la Ville - Budget primitif 2026 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant que le projet de réhabilitation du quartier Madrillet - Château-Blanc et le projet de construction du groupe scolaire Roland Leroy répondent à de lourds investissements et qui s'étaleront sur plusieurs exercices, il apparaît opportun de réaliser un découpage par opération via une procédure d'AP/CP.

Il est proposé de voter les modifications des AP/CP en lien avec le budget primitif 2026 du budget principal de la ville.

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
- Le Code des juridictions financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
- Le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- L'instruction budgétaire et comptable codificatrice M57 en vigueur,
- La délibération n°2018-12-13-5 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 adoptant les crédits d'AP/CP à compter de l'année 2019 pour le projet de réhabilitation du quartier Madrillet - Château-Blanc,
- La délibération n°2020-12-10-11 du conseil municipal du 10 décembre 2020 adoptant les crédits d'AP/CP à compter de l'année 2021 pour le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire,
- Les délibérations prises de 2019 à 2024 modifiant les crédits d'AP/CP,

Considérant :

- La nécessité de gérer ces programmes d'investissement en gestion pluriannuelle et de les regrouper en opérations spécifiques,
- Qu'à ce stade du projet, les autorisations de programme ainsi que les crédits de paiements 2026 et suivant doivent faire l'objet d'une révision,
- Que les crédits de paiement 2026 sont en lien avec l'adoption du budget primitif 2026 de la Ville,

Décide :

- De modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessous.
- D'autoriser Monsieur le maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026 comme indiquées dans les présents tableaux :

Autorisation de programme NPNRU (AP n° 201901)

Dépenses

Libellé opérations	Montant total	CP antérieurs	CP 2025	CP 2026
Projet place	450 997,40 €	122 437,40 €	315 000,00 €	13 560,00 €
Ingénierie	27 808,40 €	27 808,40 €		0,00 €
Liaisons	299 961,04 €	299 961,04 €		0,00 €
Réaménagement place marché	924 566,73 €	924 566,73 €		0,00 €
Projet Maison du citoyen	3 205 345,39 €	241 078,89 €	960 000,00 €	2 004 266,50 €
Projet Médiathèque	11 915 842,74 €	10 922 806,97 €	915 500,00 €	77 535,77 €
Conservatoire de musique	807 103,50 €	7 968,00 €	240 000,00 €	559 135,50 €
Projet commercial Sorano	307 833,50 €	307 833,50 €		0,00 €
	7 406 306,38 €	7 406 306,38 €		0,00 €
Total AP NPNRU	25 345 765,08 €	20 260 767,31 €	2 430 500,00 €	2 654 497,77 €

Ces dépenses seront financées par les ressources suivantes (FCTVA, subventions, emprunts et autofinancement)

Recettes

Libellé Opérations	Montant total	CP ANTERIEURS	CP 2025	CP 2026
Emprunt (Hors APCP)	2 600 000,00 €	2 600 000,00 €		
Projet Place	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Liaison Interquartier	175 000,00 €	175 000,00 €		
Projet Marché	539 642,92 €	539 642,92 €		
Projet Maison du Citoyen	756 989,63 €	0,00 €	0,00 €	756 989,63 €
Projet Médiathèque	5 576 780,38 €	4 194 787,38 €	1 381 993,00 €	0,00 €
Projet conservatoire de musique	188 298,00 €	0,00 €	0,00 €	188 298,00 €
Projet Immo Commercial	536,40 €	536,40 €	0,00 €	0,00 €
Projet SORANO	8 683 808,32 €	8 683 808,32 €	0,00 €	0,00 €
Libérations foncières aménagement d'ensemble	2 329 889,20 €	2 224 688,61 €	0,00 €	105 200,59 €
Projet mémoire de quartier	40 000,00 €	35 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
Recettes globales pour financer le projet Emprunt mais non rattaché à l'opération en particulier, FCTVA	4 454 820,23 €			
TOTAL AP PROJET NPNRU	25 345 765,08 €	18 453 463,63 €	1 386 993,00 €	1 050 488,22 €

**Autorisation de programme CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE SEMARD
(AP n° 202101)**

Dépenses

Libellé	Montant total	CP ANTERIEURS	CP 2025	CP 2026
Construction du Groupe scolaire Roland Leroy	18 055 037,83 €	16 044 692,58 €	1 880 000,00 €	130 345,25 €

Recettes

Libellé	Montant total	CP ANTERIEURS	CP 2025	CP 2026
Construction du Groupe scolaire Roland Leroy	9 475 999,95 €	4 526 261,81 €	3 087 908,14 €	1 861 830,60 €
Recettes globales pour financer le projet Emprunt mais non rattaché à l'opération en particulier, FCTVA	8 579 037,28 €			
TOTAL AP CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE	18 055 037,83 €	4 526 261,81 €	3 087 908,14 €	1 861 830,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

**2025-12-11-9 Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche -
Décision modificative n°2-2025**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif et le budget supplémentaire à des ajustements comptables.

Il s'agit d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe du Rive Gauche.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération n°2024-12-12-9 du conseil municipal du 12 décembre 2024 adoptant le budget primitif du budget annexe de Rive Gauche pour l'exercice 2025,

- La délibération n° 2025-03-27-19 du conseil municipal du 27 mars 2025 adoptant le budget supplémentaire du budget annexe de Rive Gauche pour l'exercice 2025,
- La délibération n°2025-06-26-9 du conseil municipal du 26 juin 2025 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe de Rive Gauche pour l'exercice 2025,

Considérant :

- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes,

Décide :

- D'adopter la décision modificative n° 2 - 2025 comme suit :

I . SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			0,00 €
Objets	Nature comptable	chapitre	Montants
Achats de prestations et de services	6042	011	-12 020,00 €
Titres annulés sur exercices antérieurs	673	67	120,00 €
Autres	65818	65	9 000,00 €
Droits d'utilisation - informatique en nuage	65811	65	2 900,00 €
Autres	61358	011	-36,00 €
Dotations aux dépréciations	6817	68	36,00 €
RECETTES			0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-10 Finances communales - Budget principal de la Ville - Subvention de fonctionnement au Budget annexe du Rive Gauche - Année 2026

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Le budget annexe du Rive Gauche est équilibré chaque année par une subvention de fonctionnement provenant du budget principal de la Ville.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'intérêt d'utilité communale du Rive Gauche,
- La nécessité d'équilibrer le budget du Rive Gauche par une subvention publique,

Décide :

- D'octroyer au Rive Gauche une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 de 722 197 euros.

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	28 887,00 €	28 887,00 €
Section de fonctionnement	1 280 816,00 €	558 619,00 €
TOTAL	1 309 703,00 €	587 506,00 €
Besoin de financement		722 197,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-11 Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Budget primitif 2026

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les dépenses et les recettes d'un exercice. Il doit être adopté dans les 10 semaines suivant le débat des orientations budgétaires.

Le budget primitif 2026 du Rive Gauche a donc été élaboré au vu des orientations budgétaires qui ont été présentées au Conseil municipal du 16 octobre 2025.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2025-10-16-12 du Conseil municipal du 16 octobre 2025, relative au débat des orientations budgétaires précédant la préparation du budget primitif 2026,
- La délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2025 votée précédemment accordant une subvention d'équilibre,

Considérant :

- L'obligation d'adopter le budget dans les 10 semaines suivant le débat des orientations budgétaires et l'avis favorable de la deuxième commission,

Décide :

- D'adopter le budget primitif annexe du Rive Gauche pour l'exercice 2026 ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	28 887,00 €	28 887,00 €
Mouvements réels	24 850,00 €	
Mouvements d'ordre	4 037,00 €	28 887,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 280 816,00 €	1 280 816,00 €
Mouvements réels	1 251 929,00 €	1 276 779,00 €
Mouvements d'ordre	28 887,00 €	4 037,00 €
TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS	1 309 703,00 €	1 309 703,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-12 Finances communales - Budget principal de la Ville - Subvention de fonctionnement au Budget annexe de la Restauration municipale - Année 2026

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Le budget annexe de la Restauration municipale est équilibré chaque année par une subvention de fonctionnement provenant du budget principal de la Ville.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'intérêt d'utilité communale de la Restauration municipale,
- La nécessité d'équilibrer le budget de la Restauration municipale par une subvention publique,

Décide :

- D'octroyer à la Restauration municipale une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 de 547 889 euros.

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	0 €	0 €
Section de fonctionnement	1 020 691,00 €	472 802,00 €
TOTAL	1 020 691,00 €	472 802,00 €
Besoin de financement		547 889,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-13 Finances communales - Budget annexe de la Restauration municipale - Budget primitif 2026

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les dépenses et les recettes d'un exercice. Il doit être adopté dans les 10 semaines suivant le débat des orientations budgétaires.

Le budget primitif 2026 du budget annexe de la restauration municipale a donc été élaboré au vu des orientations budgétaires qui ont été présentées au Conseil municipal du 16 octobre 2025.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2025-10-16-12 du Conseil municipal du 16 octobre 2025, relative au débat des orientations budgétaires précédant la préparation du budget primitif 2026,
- La délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2025 votée précédemment accordant une subvention d'équilibre,

Considérant :

- L'obligation d'adopter le budget dans les 10 semaines suivant le débat des orientations budgétaires et l'avis favorable de la deuxième commission,

Décide :

- D'adopter le budget annexe primitif de la Restauration municipale pour l'exercice 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	0 €	0 €
Mouvements réels		
Mouvements d'ordres		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 020 691 €	1 020 691,00 €
Mouvements réels	1 020 691,00 €	1 020 691,00 €
Mouvements d'ordres	0 €	0 €
TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS	1 020 691,00 €	1 020 691,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

**2025-12-11-14 Finances communales - Budget annexe du lotissement Seguin
- Budget primitif 2026**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les dépenses et les recettes de l'exercice 2026.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2025-10-16-12 du Conseil municipal du 16 octobre 2025, relative au débat des orientations budgétaires précédant la préparation du budget primitif 2026,

Considérant :

- L'obligation d'adopter le budget dans les 10 semaines suivant le débat des orientations budgétaires et l'avis favorable de la deuxième commission,

Décide :

- D'adopter le budget annexe primitif du lotissement Seguin pour l'exercice 2026 :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	800 000,00 €	800 000,00 €
Mouvements réels (travaux / acquisitions terrains/études/cessions)	800 000,00 €	800 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
Mouvements réels		
TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS	800 000,00 €	800 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

**2025-12-11-15 Finances communales - Budget principal de la Ville -
Subvention de fonctionnement au Budget du Centre
communal d'action sociale (CCAS) - Année 2026**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Le budget du Centre communal d'action sociale est équilibré chaque année par une subvention de fonctionnement provenant du budget principal de la Ville.

La subvention d'équilibre est répartie comme suit :

- 59 800 € au titre du financement du Projet de réussite éducative,
- 1 707 225,78 € au titre de l'équilibre du budget du Centre communal d'action sociale.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'intérêt d'utilité publique communale du Centre communal d'action sociale,
- La nécessité d'équilibrer le budget du Centre communal d'action sociale,

Décide :

- D'octroyer au Centre communal d'action sociale (CCAS) une subvention de fonctionnement de 1 767 025,78 euros au titre de l'exercice 2026.

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	13 244,74 €	13 244,74 €
Section de fonctionnement	2 399 881,43 €	632 855,65 €
TOTAL	2 413 126,17 €	646 100,39 €
Besoin de financement		1 767 025,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-16 Finances communales - Budget principal de la Ville - Détermination des taux d'imposition de l'année 2026

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Au vu de l'état 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025 et au regard des orientations municipales, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026.

La législation dispose que le Conseil municipal doit, chaque année, se prononcer sur les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, ainsi que ceux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Pour rappel, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de

l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Conformément au Débat d'orientation budgétaire (DOB) et au Budget primitif construit dans un contexte budgétaire contraint, il est proposé de reconduire en 2026 les taux votés par la commune en 2025.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts et notamment les articles 1636 et suivants,
- La loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Le budget primitif pour 2026,

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des contributions locales pour 2026,

Décide :

- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2026, comme suit :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe sur le foncier bâti - TFPB	60,32 %	60,32 %
Taxe sur le foncier non bâti - TFPNB	55,23 %	55,23 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants	26,22 %	26,22 %

Monsieur Wulfranc : 16 délibérations, un budget municipal 2026, dont Monsieur le maire vient de nous rappeler le contexte et les conditions d'élaboration. Je crois qu'on ne peut pas passer sur un vote unanime, satisfaisant soit-il, prouvant ainsi la gestion sérieuse, rigoureuse et audacieuse du Conseil municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray, sans, d'une part, se féliciter de cette unanimité, et en second lieu, rappeler tout de même un certain nombre de trajectoires de ce budget que le maire a rappelé en introduction, et qu'il faut sans doute avoir bien dans l'esprit : Trajectoire en matière de solidarité auprès des Stéphanois, maintien du service public avec l'exemple notamment du lancement de la réalisation de la maison du citoyen et l'accès aux droits au Madrillet. Ce n'est pas seulement de la pierre, ce sont des agents qui vont trouver les conditions renouvelées d'un service public majeur sur le périmètre du plateau du Madrillet. Chacun sachant ici que nous sommes une ville bipolaire, et que nous avons besoin de doubler nos services publics à l'intention des citoyens.

En même temps, l'exemple que vous avez donné manifeste aussi tout l'attachement qui a été constant durant ce mandat à pouvoir développer une politique, certes de service public, mais de culture, d'éducation, comme il a été rappelé tout à l'heure, puisque ça marque de manière majeure l'empreinte des six dernières années. Et puis peut-être

qu'au nom de l'ensemble des collègues du conseil municipal, puisque tout le monde a été remercié sauf le principal artisan de cette action, je voudrais Monsieur le maire, vous remercier d'avoir animé pendant toutes ces années le travail collectif dans un souci d'union avec l'ensemble des collègues, de respect de la diversité, et à ce titre, je pense que ça augure bien de la suite. Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-17 Finances communales - Budget principal de la Ville - Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeur 2025

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de caducité donnent lieu à des admissions en non-valeur.

Le receveur municipal a transmis des taxes et produits irrécouvrables après avoir mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances pour les exercices 2013 - 2025.

Ces créances s'établissant au budget principal à hauteur de 8 871,96 € n'ont pu être recouvrées.

Il convient donc d'apurer les comptes de prises en charge des titres de recettes des exercices 2013-2025 et de faire prononcer les admissions en non valeur par le Conseil municipal.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Les états transmis par le Receveur municipal,

Considérant :

- Les états des créances irrécouvrables remis à Monsieur le maire par le Receveur municipal,
- Que le Receveur municipal a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances relatives pour les exercices 2013-2025,

- Que de manière à apurer les comptes de prises en charges des titres de recettes des exercices 2013-2025, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,
- Qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites.
- Que conformément aux états des taxes et produits irrécouvrables présentés par le receveur municipal pour le Budget principal de la Ville, la liste de non-valeur n°7621870411 s'élève à 8 871,96 €.

Décide :

- De se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 8 871,96 €.

Précise que :

- Les crédits sont ouverts au budget de la Ville au titre de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-18 Finances communales - Budget principal de la Ville - Créances éteintes 2025

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- L'instruction budgétaire et comptable n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant :

- Que des créances s'établissant à 13 785,53 € ne pourront être recouvrées du fait de situation de surendettement ou de liquidation judiciaire entraînant effacement de dette des usagers,
- Que conformément aux états des créances éteintes présentées par le Receveur municipal, les créances s'établissent comme suit :

- Exercice 2018 à 2025 : 13 785,53 €,

Décide :

- De se prononcer favorablement sur l'admission de créances éteintes pour un montant de 13 785,53 €.

Précise que :

- Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-19 Finances communales - Dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies"

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Selon l'instruction comptable M57, la nature 6232 sert à imputer les dépenses relatives à l'organisation des fêtes ou cérémonies nationales et locales. Les frais de réceptions (organisés hors cadre de ces fêtes et cérémonies) sont à enregistrer dans le compte 6234 « Réceptions ».

Du fait de la grande diversité des dépenses que génèrent ces activités, cette définition sur la nature 6232 reste imprécise.

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, la collectivité doit pouvoir justifier auprès de la trésorerie de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 (fêtes et cérémonies).

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,
- L'instruction comptable M57,

Considérant :

- Que la nature comptable 6232 relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,
- De la nécessité de justifier auprès de la trésorerie de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 (fêtes et cérémonies),
- Que les fêtes et cérémonies concernées regroupent différents évènements tels que:
 - La journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme (11 mars),
 - La journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes de la guerre d'Algérie et des combats au Maroc et en Tunisie (19 mars),
 - Veines urbaines, le festival Yes Or Notes,
 - La commémoration de la victoire de 1945 (8 mai),
 - Aire de fête, la fête au château,
 - La fête nationale du 14 juillet,
 - La Cérémonie républicaine en hommage au père Jacques Hamel (26 juillet),
 - L'anniversaire de la libération de la ville (31 août),
 - La journée des associations et de la citoyenneté,
 - La journée hommage à tous les « morts » pour la France (11 novembre)
 - ainsi que toutes autres fêtes ou cérémonies ayant un rayonnement communal ou métropolitain,
- Qu'il est proposé de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :
 - Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes nationales,
 - Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, départs à la retraite ou encore lors de manifestations sportives, culturelles ou de réceptions officielles,
 - Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités,

Décide :

- D'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,
- D'autoriser le Monsieur le maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-20 Finances communales - Fixation des tarifs funéraires 2026

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière prenant la forme d'un

caveau ou d'une tombe. Ce peut être aussi un emplacement réservé aux urnes funéraires dans un columbarium : bâtiment pourvu de niches destinées aux urnes contenant les cendres des personnes incinérées ou au sein d'une caverne qui est une petite sépulture individuelle ou familiale aménagée en pleine terre conçue pour recevoir une ou plusieurs urnes cinéraires. La mise à disposition d'une concession se formalise par la signature d'un contrat prenant la forme d'un acte de concession précisant les bénéficiaires et la durée de la concession.

Chaque année le Conseil municipal fixe le prix des concessions de la Ville conformément à l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
- La loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment l'article 21.

Considérant :

- L'occupation du domaine public est associée à la perception d'une redevance.
- Dans un souci de cohérence, cette redevance doit être la même pour chacune des durées d'occupation du domaine public.

Décide :

- De fixer les tarifs funéraires pour 2026 de la façon suivante :
 - Occupation du domaine public :

Durée de la concession	Terrain pour sépulture Columbarium Caverne	Achats d'avance (sous conditions)	Droits de superposition Dépôt d'une urne supplémentaire	
15 ans	240 €	240 €	110 €	
30 ans	425 €		240 €	
50 ans			450 €	<i>Pour les concessions déjà attribuées pour cette durée</i>
100 ans			915 €	
Perpétuelle			1 830 €	

- Redevances liées aux opérations funéraires

Opérations funéraires	Montant
Creusement fosse	300 €
Creusement pour une superposition	210 €
Creusement pour dépôt d'une urne	50 €
Exhumation d'un cercueil - Réduction d'un corps	200 €
Exhumation d'une urne - Réduction d'un corps	110 €
Dépôt ou scellement d'une urne cinéraire	110 €
Gravure plaques – Jardin du souvenir	60 €
Vacation funéraire	20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-21 Finances communales - Code de la commande publique - Nomenclature des achats de fournitures et services - Année 2026

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Le guide de la commande publique de la Ville prévoit que l'évaluation des besoins homogènes du fait de leurs caractéristiques propres intervient sur la base d'une nomenclature. Cette nomenclature est révisée annuellement pour intégrer les modifications liées à une meilleure connaissance des besoins de la Ville.

Les modifications sont très diversifiées et peuvent relever de simples rectifications de rédaction ou changements d'affectation à une famille d'achat ou il peut s'agir de modifications plus importantes telles que des modifications de libellé ou de création.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la commande publique

Considérant :

- Qu'avant tout appel à la concurrence ou toute négociation sans appel à concurrence, la personne publique doit déterminer avec précision la nature et l'étendue des besoins à satisfaire,
- Qu'au sein de chaque personne publique, le pouvoir adjudicateur doit déterminer le niveau auquel les besoins de fournitures et de services sont évalués,
- Qu'il appartient au Conseil municipal de la ville de Saint Etienne du Rouvray de déterminer le niveau de computation des seuils de mise en concurrence par la mise en place d'une nomenclature
- Que les besoins de la ville évoluant, la mise à jour de la nomenclature (ci - jointe) est nécessairement périodique,

Décide :

- D'adopter la nomenclature des achats de fournitures et services pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-22 Personnel communal - Tableau des emplois au 1er janvier 2026

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Le tableau des emplois a ainsi vocation à remplacer l'ensemble des délibérations créant ou transformant les postes de la collectivité puisqu'il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il indique les postes permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Ces postes font l'objet d'inscription de crédits préalablement au recrutement.

L'existence de ce tableau permet également le recrutement, sans contrat de renfort au préalable, d'agents contractuels sur poste permanent. En effet, grâce au tableau des emplois renvoyant aux grilles de rémunération associées aux grades définis pour les postes de la collectivité, les agents contractuels permanents pourront être recrutés directement par le biais de contrat d'un ou trois ans selon les cas de figure avec respect d'une période d'essai, sans autorisation de recrutement lorsque le poste est déjà existant au sein de la collectivité.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,
- Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés,
- L'avis du Comité social territorial du 25 novembre 2025,

Considérant :

- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Décide :

- De fixer le tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- D'autoriser Monsieur le maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Précise que :

- En cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire qui réunirait les conditions du grade d'accès du poste, le recrutement de fonctionnaire pourra se faire sur un grade ou une catégorie inférieure dans l'attente de réunir les conditions statutaires.
- Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus dans le Code général de la fonction publique. La rémunération de ces contractuels sera alors fixée au regard des diplômes et ou de l'expérience antérieure des agents recrutés en fonction des grilles indiciaires du grade d'accès du poste. A l'exception du poste de directrice/directeur du Rive Gauche pour lequel la rémunération pourrait être fixée au regard des grilles indiciaires des grades associés au poste.
- Des postes ont été placés dans une division reclassement et changement d'affectation dans le but de permettre la mise en œuvre de procédure de reclassement pour des agents inaptes à l'exercice des missions de leur poste/grade. Ces postes seront amenés à être modifiés en fonction des grades des agents concernés. Si nécessaire, et dans l'attente de ces modifications, il sera possible de placer des agents titulaires de grade différents de ceux définis pour ces postes. Les intitulés de ces postes seront aussi amenés à évoluer en fonction des missions confiées.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-23 Personnel communal - Fixation des taux et recrutement de vacataires du 1er janvier au 31 décembre 2026

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public.

Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité il est proposé d'autoriser le recrutement de vacataires pour 2026 conformément aux missions définies dans le tableau annexé à la présente délibération.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,
- Les délibérations du Conseil municipal du 12 décembre 2024, du 26 juin 2025 et du 16 octobre 2025 fixant les taux de recrutement de vacataires de la collectivité,

Considérant :

- Qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,
- Qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation.

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents vacataires dans la limite des besoins et crédits alloués par services pour 2026 dans le tableau ci-joint.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-24 Personnel communal - Création d'un emploi non permanent en contrat de projet de catégorie A - chargée/chargé de mission sur les pratiques addictives

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

En application du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Dans le cadre d'un projet communal de prévention des addictions, la création d'un emploi non permanent permet d'envisager le recrutement d'un contractuel pour effectuer des missions de :

- Déploiement d'actions de prévention en direction des enfants et des jeunes Stéphanois (formation au repérage précoce et à l'intervention brève, développement de programmes probants autour des compétences psychosociales, programmes de pair-aidance, consultations jeunes consommateurs...),
- Développement d'espaces partenariaux en direction des familles pour accompagner les parents des jeunes en rupture,
- Accompagnement de projets visant à un espace public partagé et apaisé.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
- La délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2019 relative au RIFSEEP,
- La délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2024 fixant le RIFSEEP au 1^{er} janvier 2025,
- L'avis du Comité social territorial du 25 novembre 2025,

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le cadre du projet communal de prévention des addictions,
- Le soutien de l'Agence régionale de santé,

Décide :

- De créer pour 3 ans un emploi non permanent dans le grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h pour effectuer les missions de :
 - Déploiement d'actions de prévention en direction des enfants et des jeunes Stéphanois (formation au repérage précoce et à l'intervention brève, développement de programmes probants autour des compétences psychosociales, programmes de pair-aidance, consultations jeunes consommateurs...),
 - Développement d'espaces partenariaux en direction des familles pour accompagner les parents des jeunes en rupture,
 - Accompagnement de projets visant à un espace public partagé et apaisé.
- La rémunération de l'agent(e) sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent(e) ainsi que son expérience.

Précise que :

- La dépense qui en résulte sera imputée sur le budget principal de la Ville de Saint Etienne-du-Rouvray.

Madame Rodriguez : Je voulais intervenir sur cette délibération qui est importante.

Comme vous l'avez vu dans l'énoncé de la délibération, les missions qui seront octroyées à ce chargé de mission sont un peu au croisement de la santé mentale, des comportements favorables à la santé, mais aussi de la tranquillité publique, la question des addictions apparaît comme un enjeu fort. En effet, la multiplication des points de deal ou des bonbonnes de protoxyde d'azote sur le territoire notamment atteste du niveau de consommation par une partie de la population stéphanaise. Un travail collaboratif a été initié avec l'agence régionale de santé, le centre Henri Becquerel, qui a permis l'élaboration d'un projet autour de la prévention des addictions et de l'entrée dans le trafic avec un point d'entrée par les inégalités sociales de santé et l'accompagnement des phénomènes de rupture pouvant encourager une entrée dans la consommation. On sait bien que les phénomènes de rupture chez les jeunes, c'est plutôt en quatrième ou troisième, mais c'est avant qu'il faut intervenir parce qu'après, on va dire que c'est trop tard, mais c'est compliqué. Cette mission a la vocation essentielle aussi de mobiliser les acteurs compétents sur les questions éducatives et sanitaires et de mettre en place une dynamique collective. On souhaite travailler, et certains ont déjà donné leur accord, avec la Caf, avec le département (aussi bien versant CMS, qu'aide sociale à l'enfance), l'ARS bien sûr, le centre Henri Becquerel, l'éducation nationale, et évidemment un certain nombre de services municipaux. Il y a un fort besoin de coordination et d'animation. Il apparaît pour l'ARS qu'il y a besoin d'un chargé de mission à temps plein pour mettre en place ce projet. Donc compte tenu de cette expérimentation qui va être menée par notre ville, l'ARS nous octroie une subvention d'un montant de 156 316 euros (145 316 euros sur l'exercice 2025, et puis après deux reliquats de 5 500 euros en 2026 et 2027). 135 000 euros serviront pour financer le poste de chargé de mission et de coordonateur, et 21 000 euros pour mettre en place les actions. Je pense que ce n'est pas neutre, c'est quelque chose d'important. Enfin, l'actualité au niveau national nous interpelle aussi, et je trouve très bien que l'ARS ait choisi notre ville pour mettre cette expérimentation en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-25 Personnel communal - Conditions d'avancement de grade - Ratios d'avancement de grade

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Depuis le 1er janvier 2018 la collectivité a mis en place des règles de déroulement de carrière pour tous les agents, la réglementation disposant que, pour l'établissement du tableau d'avancement, il est procédé à une appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Ces règles sont basées sur des ratios par grade et des critères de priorisation permettant de définir les agents promouvables.

Ces ratios ont pour fonction de déterminer un nombre plafond d'agents pouvant être promus. Il ne préjuge pas du nombre effectif de décisions d'avancement susceptibles d'être prononcées.

Un décret du 19 novembre 2025 est venu modifier les conditions d'avancement de grade

en catégorie B en supprimant la liaison entre la voie du choix et de l'examen professionnel.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de refixer les ratios d'avancement de la collectivité, préalablement fixés à 100% pour la catégorie B.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique
- Le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 et notamment son article 8,
- Le décret n° 2025-1098 du 19 novembre 2025 relatif aux modalités d'avancement de grade des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- La délibération du 14 décembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant :

- Que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade,
- Que le taux de promotion est fixé librement par l'assemblée délibérante,
- Les effectifs de chaque cadre d'emplois,

Décide :

- De fixer les taux de promotion suivants :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
B	Rédacteur	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	30%
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	30%
	Animateur	Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	10% (60% pour 2026)
		Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	10%
	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	10%
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	10%

	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	10%	
		Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	10%	
	Educateur des APS	Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	10%	
		Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	10%	
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	10%	
	Technicien	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	10%	
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	10%	
	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	10%	
		Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	10%	
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	60%
			Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	30%
		Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	40%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	30%	
Agent de maîtrise		Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	70%	
Adjoint du patrimoine		Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	20%	
		Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	20%	
Adjoint d'animation		Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	20% (70% pour 2026)	
		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	20%	
ATSEM		ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	30%	
Auxiliaire de puériculture		Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	20%	

A	Attaché	Attaché	Attaché principal	30%
		Attaché principal	Attaché Hors classe	100%
	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de 2 nd e classe	Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	10%
		Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	10%
	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 2 nd e classe	Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	10%
	Ingénieur	Ingénieur	Ingénieur principal	10%
	Attaché de conservation	Attaché de conservation	Attaché de conservation principal	10%
	Bibliothécaire	Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	10%
	Infirmière en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	10%
		Infirmier en soins généraux de classe supérieure	Infirmière soins généraux hors classe	10%
	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	10%

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement déterminé par application de ces taux de promotion est arrondi à l'entier supérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-26 Personnel communal - Remboursement au réel des frais de mission du directeur du Rive Gauche dans le cadre des déplacements pour les besoins du service pour l'année 2026

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Le directeur du Rive Gauche est amené à se déplacer de façon régulière dans le cadre de ses fonctions.

Les missions qui lui sont confiées sont particulières : déplacements dans le cadre de la préparation de la saison culturelle suivante sur le territoire français, par exemple à Avignon lors du festival, mais aussi à l'étranger.

Ces déplacements sont au nombre d'environ une cinquantaine, 30 nuits d'hôtels et 80 repas par an.

Le remboursement au regard des taux appliqués par les collectivités territoriales ne couvre pas la totalité des dépenses qu'il engage.

Pour tenir compte de cette situation particulière, il est possible d'appliquer la règle de

remboursement des frais au « réel ».

Il convient de rembourser les frais réels du directeur du Rive Gauche au titre de ses déplacements, de ses repas et de ses nuitées engagés à des fins professionnelles.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,
- Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
- Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007,
- L'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant :

- Que le remboursement au regard des taux appliqués par les collectivités territoriales ne couvre pas la totalité des dépenses que le directeur du Rive Gauche engage,

Décide :

- D'appliquer la règle du remboursement des frais au « réel » au titre des déplacements, des repas et des nuitées, engagés à des fins professionnelles par le directeur du Rive Gauche,
- De fixer la limite de remboursement à 30 euros par repas et 140 euros par nuitée.
- Que la somme remboursée ne pourra en aucun cas être supérieure à celle effectivement engagée,
- De limiter cette dérogation à une durée annuelle,

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

**2025-12-11-27 Personnel communal - Comité des œuvres sociales (Cos) -
Subvention de fonctionnement 2026**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Pour répondre aux besoins et aux attentes des personnels municipaux, la Ville a souhaité encourager les actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif répondant aux demandes et initiatives des personnels communaux.

A ce titre, une subvention de fonctionnement est versée annuellement au Comité des œuvres sociales, au regard de la convention signée entre le Cos et la Ville le 6 décembre 2024.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
Le Code général de la fonction publique territoriale, notamment ses articles L731- à L731-4,
- La délibération n°2024-12-12-22 du Conseil municipal du 12 décembre 2024 approuvant la signature de la convention entre le Cos et la Ville.

Considérant :

- Que le montant de cette subvention est calculé chaque année au regard des éléments nouveaux (effectif, départ, ...),

Décide :

- De verser la somme de 281 850 euros au Comité des œuvres sociales de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour l'année 2026.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

**2025-12-11-28 Personnel communal - Comité des œuvres sociales (Cos) -
Subvention exceptionnelle - Médailleurs du travail**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Pour répondre aux besoins et aux attentes des personnels municipaux, la Ville a souhaité

encourager les actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif répondant aux demandes et initiatives des personnels communaux.

Dans ce cadre, la Ville a confié au Comité des oeuvres sociales, de loisirs et de culture des agents territoriaux (Cos), la gestion de certaines actions afin que les agents, quelles que soient leurs ressources, puissent participer aux activités organisées et gérées par le Cos. A ce titre, une subvention de fonctionnement est versée annuellement au Comité des oeuvres sociales, au regard de la convention signée entre le Cos et la Ville le 6 décembre 2024.

Cependant, afin de couvrir l'aide exceptionnelle aux médaillés du travail, il est proposé d'accorder une subvention complémentaire de 6 470 €.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-12-12-22 du Conseil municipal du 12 décembre 2024 approuvant la signature de la convention entre le Cos et la Ville

Considérant :

- La demande du Comité des œuvres sociales d'une subvention complémentaire au regard de l'augmentation de la part impartie aux médaillés du travail,

Décide :

- De verser une subvention exceptionnelle de 6 470 € au Cos.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-29 Personnel communal - Modalités de participation au financement de la prévoyance au 1er janvier 2026

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

La Ville a fait le choix de conforter la protection "prévoyance" de ses agents en proposant une participation pour aider à financer la souscription d'un contrat de prévoyance collectif auprès de la MNT.

La prévoyance assure notamment la garantie de maintien de salaire en cas de congés

maladie entraînant un demi-traitement.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.451-1, L.451-2, 452-30 et suivants et L812-2
- Le Code des assurances,
- Le Code de la mutualité,
- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- L'avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 25 novembre 2025,

Considérant :

- L'augmentation des taux de cotisations au 1^{er} janvier 2026 décidée par la MNT,
- L'intérêt de continuer à prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents, et d'augmenter le montant de la participation de la ville à compter du 1^{er} janvier 2026,

Décide :

- De verser pour le risque prévoyance une contribution de 144 euros aux agents qui auront souscrit le contrat groupe MNT,
- De fractionner ce montant de 144 euros par une somme de 12 euros versée chaque mois et rattachée à la paie de l'agent.

Précise que :

- Les dépenses correspondantes sont imputées au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-30 Personnel communal - Document unique d'évaluation des risques professionnels et programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact)

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la Ville de Saint Etienne-du-Rouvray a renforcé sa

démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention (PAPRI Pact).

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail ou suite à un accident. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique est consultable par voie dématérialisée et matérialisée dans chaque service.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique et notamment son article L811-1,
- Le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R 4121-1 et suivants,
- Le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Le décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences,
- La circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique.

Considérant que :

- L'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,
- L'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,
- Le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,
- La consultation en Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail (F3SCT).

Décide :

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- D'autoriser Monsieur le maire à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'action du document unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-31 Convention cadre entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et son CCAS pour la refacturation de charges fonctionnelles

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS dispose d'un conseil d'administration, d'un budget propre d'un budget annexe consacré à la Résidence Autonomie Ambroise Croizat.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune, le CCAS perçoit une subvention de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray évaluée annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, le

CCAS fixe les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise, ainsi que l'accompagnement de son personnel.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,
- Les délibérations n°2020-10-15-35 du Conseil municipal du 15 octobre 2020 et n°2022-06-30-20 du Conseil municipal du 30 juin 2022 approuvant la convention entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et son CCAS concernant la refacturation des charges fonctionnelles, et son avenant n°1,
- Les délibérations n°2020-10-20-72 du Conseil d'administration du CCAS du 20 octobre 2020 et n°2022-06-28-59 du Conseil d'administration du CCAS du 28 juin 2022 approuvant la convention entre la Ville et son CCAS concernant la refacturation des charges de fonctionnelles, et son avenant n°1,

Considérant que :

- Il est nécessaire d'encadrer par convention les modalités de concours et de moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du CCAS, et de prévoir les conditions de leur refacturation au CCAS dans le cadre de son budget principal et de son budget annexe,
- La précédente convention concernant la refacturation des charges fonctionnelles entre la Ville et le CCAS arrive à échéance le 31 décembre 2025,
- Il convient de prendre en compte l'évolution du fonctionnement et des relations de travail entre la ville et son CCAS dans une nouvelle convention de refacturation des charges fonctionnelles,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et son CCAS relative à la refacturation des charges fonctionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-32 Vie associative - Subvention de fonctionnement - Association du centre social de la Houssière

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde chaque année une subvention de fonctionnement aux différentes associations qui en font la demande, selon des critères définis et une procédure d'instruction.

Ces subventions sont accordées sous réserve que les pièces réglementaires aient été délivrées.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,
- Le Code du commerce, et notamment ses articles L.612-4, et D.612-5,
- La loi du 1er janvier 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec des administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- L'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier, et notamment son article 31,
- Le décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées, et notamment son article 1er,
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le décret 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,
- La circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,
- La délibération n°2024-12-12-25 du Conseil municipal du 12 décembre 2024 autorisant le renouvellement de la convention d'objectifs pluriannuelle 2025-2028 entre la Ville et l'association du centre social de la Houssière,

Considérant :

- La convention d'objectifs pluriannuelle 2025-2028 signée entre la Ville et l'association du centre social de la Houssière le 6 janvier 2025,

Décide :

- D'accorder à l'association du centre social de la Houssière une subvention pour l'année 2026 de 51 000,00 euros.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour, 1 ne prend pas part au vote (C. Langlois)

2025-12-11-33 Urbanisme - Centre Madrillet - Délivrance d'une autorisation d'urbanisme de biens municipaux

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la recomposition de ces équipements municipaux et espaces publics sur le centre Madrillet, plusieurs demandes d'autorisations d'urbanisme ont été ou seront prochainement déposées au nom de la Ville par Monsieur le maire :

- Demandes de permis de démolir de biens compris dans le patrimoine privé de la Ville, situés le long de la rue du Madrillet (soit les parcelles cadastrées section AD numéros 555 et 556), ainsi que d'anciens équipements publics (la bibliothèque Elsa Triolet, les anciens garages du centre de tri postal, la Maison du projet et les locaux auparavant occupés par les services de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie) ;
- Demandes de permis de construire relatifs à la construction de la nouvelle maison du citoyen et d'accès aux droits, à la réhabilitation du centre socio-culturel J. Prévost, ainsi qu'à la transformation de l'ancien centre de tri en centre de santé municipal.

Monsieur le maire étant intéressé au projet en sa qualité de mandataire de la commune, il appartient au Conseil municipal de désigner un autre de ses membres afin de délivrer les autorisations d'urbanisme susmentionnées.

Monsieur Pascal Le Cousin, 2ème Adjoint au maire notamment en charge de l'urbanisme propose d'être désigné afin de prendre les décisions relatives à ces demandes d'autorisations d'urbanisme.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'urbanisme et notamment l'article 422-7,
- La décision du maire n°2024-11-79 du 6 novembre 2024,
- Le dépôt du permis de construire valant autorisation de travaux et démolition

n° PC 07657525 O 0060 relatif à la réalisation d'un centre de santé,

Considérant :

- Que, dans le cadre de la recomposition de ces équipements municipaux et espaces publics sur le centre Madrillet, la Ville est amenée à déposer plusieurs demandes de permis de construire et de démolir relatifs à des biens répartis tant au sein de son patrimoine privé que parmi les établissements publics de la commune,
- Qu'un permis de construire susvisé a notamment été déposé le 28 novembre 2025,
- Qu'étant donné l'intérêt de Monsieur le maire au projet en sa qualité de mandataire de la Ville, il convient que le Conseil municipal désigne l'un de ses membres afin de délivrer les autorisations d'urbanisme susmentionnées,
- Que Monsieur Pascal Le Cousin, 2ème adjoint en charge de l'urbanisme, pourrait délivrer en son nom les décisions relatives à ces demandes d'autorisations d'urbanisme,

Décide :

- De désigner Monsieur Pascal Le Cousin, 2ème Adjoint au maire, afin de prendre les décisions relatives à l'autorisation d'urbanisme susvisée ainsi qu'à ses modificatifs éventuels,
- D'autoriser Monsieur Pascal Le Cousin à signer tous courriers, arrêtés ou autres actes et décisions à intervenir à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-34 Affaires foncières - Centre-ville - Acquisition d'une case commerciale auprès du Foyer Stéphanois

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) avait acquis pour le compte de la Ville un ensemble immobilier commercial vacant sis au 76 rue Gambetta. En vue de la résorption de cette friche commerciale, l'EPFN a procédé à la démolition des bâtiments puis à la cession du terrain à l'ESH Le Foyer Stéphanois pour y réaliser une opération de 20 logements labellisés « Santé », comprenant une case commerciale en rez-de-chaussée.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La proposition du Foyer Stéphanois à la Ville de la vente d'un local commercial,

Considérant :

- Que la Ville souhaite consolider une offre commerciale de proximité qualitative et complète sur le quartier du centre-ville,
- Que la réalisation par le Foyer Stéphanaïsi d'une opération mixte comportant des logements labellisés « Santé » et une case commerciale en rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier a permis la résorption de la fiche commerciale située au 76 rue Gambetta,
- Qu'afin de développer une offre commerciale répondant aux différents besoins de la population et contribuant à la qualité de vie ainsi qu'à l'attractivité de la commune, il a été convenu que la Ville rachète la case commerciale reconstruite,
- Que le Foyer Stéphanaïsi a formulé une proposition de cession de ce local brut au prix de 130 388,52 € HT auquel il y a lieu d'ajouter la TVA (26 077,70 €) et des frais divers (4 693,99 €) soit un total de 161 160,21 € TTC,
- Qu'au regard des seuils de saisine du pôle d'évaluation domaniale, cette opération n'est pas soumise à l'obtention de l'avis préalable des services de l'Etat,
- Que la Ville pourrait donc procéder à son acquisition à ces conditions financières, après la division en volume entre le local et le reste de l'immeuble,
- Que les frais de géomètre seront pris en charge par le vendeur et les frais d'acte par la Ville, acquéreur,

Décide :

- De procéder à l'acquisition du local commercial susvisé situé rue Léon Gambetta au prix de 130 388,52 € HT (cent trente mille trois cent quatre-vingt-huit euros et cinquante-deux centimes hors taxe) soit un total de 161 160,21 € TTC (cent soixante et un mille cent soixante euros et vingt et un centimes toutes taxes comprises), frais d'acte en sus à charge de la Ville,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération,

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-35 Affaires foncières - Désaffectation et déclassement partiel de l'ancien chemin du Grès

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

La Ville est propriétaire majoritaire de parcelles situées entre les bords de Seine, le boulevard Lénine et la rue Désiré Granet. D'anciens chemins communaux existent encore administrativement aujourd'hui malgré les aménagements successifs du secteur.

La plupart des emprises anciennement dédiées à ces chemins sont désormais urbanisées,

(notamment du fait de la présence du parking privé d'une entreprise, partiellement situé sur les parcelles cadastrées section AN numéros 176 et 183) ou bien leur accès, y compris piéton, ont été rendus impossibles.

Afin de recomposer le parcellaire du secteur et de régulariser les usages réels des emprises, il convient de constater la désaffectation et prononcer consécutivement le déclassement du domaine public communal d'une partie de celles-ci.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant :

- Que d'anciens chemins communaux existent encore administrativement, malgré les aménagements successifs réalisés sur le secteur des bords de Seine ayant entraîné sur le terrain leur suppression,
- Qu'une partie de l'ancien chemin du Grès traverse une emprise privée communale (AN 183) en partie actuellement occupée par le parking d'une entreprise privée qui s'étend sur la parcelle voisine (AN 176),
- Qu'afin de régulariser les différents usages du secteur, il convient de procéder à une recomposition parcellaire du site,
- Que l'usage de l'emprise de cet ancien chemin est désormais strictement privatif (stationnement privé d'une entreprise, visible du fait de l'existence d'un portillon de desserte accessoire privée bloquant l'accès),
- Que cette emprise est donc aujourd'hui dépourvue de toute affectation et usage public,
- Qu'il convient de constater préalablement sa désaffectation de tout usage public, conformément au plan annexé, en vue de prononcer son déclassement du domaine public communal,

Décide :

- De constater la désaffectation des emprises définies sur le plan annexé de tout usage public,
- De prononcer consécutivement leur déclassement du domaine public communal,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes et documents à intervenir à cet effet et à engager les régularisations administratives comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-36 Affaires foncières - Centre-ville - Approbation du cahier des charges pour la rétrocession du fonds de commerce sis au 2 avenue Olivier Goubert

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa stratégie municipale en faveur des commerces, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'est donnée pour objectif de consolider une offre commerciale de proximité qualitative et complète répondant aux besoins actuels et futurs de la population et contribuant à la qualité de vie et à son attractivité. Face au risque de déqualification du centre-ville, la Ville souhaite favoriser l'implantation et le développement de cette offre.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'urbanisme,
- La délibération n°2015-03-26-du Conseil municipal 51 du 26 mars 2015, relative à l'instauration d'un périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité et du droit de préemption dit commercial,
- La décision du maire n°2023-04-32 du 5 avril 2023 portant exercice du droit de préemption du fonds de commerce sis au 2 avenue Goubert,

Considérant :

- Que la Ville souhaite consolider une offre commerciale de proximité qualitative et complète sur son territoire et notamment le quartier du centre-ville,
- Que, dans ce cadre, la Ville avait fait usage de son droit de préemption commercial par la décision du 5 avril 2023 susvisée pour acquérir un fonds de commerce à usage de bar-brasserie situé 2 avenue Olivier Goubert,
- Que la régularisation notariée de cette acquisition est intervenue le 7 juillet 2023,
- Qu'un contrat de location-gérance de ce fonds de commerce a été conclu pour une durée initiale de 2 ans, puis renouvelé pour 1 an supplémentaire, en vue de son exploitation effective,
- Que conformément à l'article L214-2 du Code de l'urbanisme, le fonds de commerce acquis doit impérativement faire l'objet d'une rétrocession par la collectivité qui a exercé son droit de préemption dans un délai de 3 ans en cas de mise en location-gérance,
- Que ce délai réglementaire arrivant à échéance en juillet 2026 en l'espèce, il convient d'engager aujourd'hui la démarche de rétrocession,
- Que, pour ce faire, un avis de rétrocession devra être publié par voie d'affichage pendant une durée d'au moins 15 jours et comporter un appel à candidatures pour

l'acquisition du fonds, la description du fonds, du bail ou du terrain, le prix proposé et mentionner que le cahier des charges peut être consulté en mairie,

- Que ce cahier des charges doit, conformément à l'article R. 214-11 du Code de l'urbanisme, être approuvé par délibération du Conseil municipal,

Décide :

- D'approuver le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce susvisé dont le projet est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à publier l'avis de rétrocession correspondant en vue de l'attribution ultérieure du fonds,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes et documents à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-37 Commerces et services - Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2026

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé au repos dominical des salariés par arrêté municipal, et après consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, et ce jusqu'à 12 dimanches par an.

Les dimanches concernés sont désignés par une liste arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Le maire a la faculté de décider la dérogation au principe de repos dominical pour les commerces de détail, après avis des partenaires sociaux ainsi que du Conseil municipal ; et si le nombre de dimanches concernés est supérieur à 5, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit en l'espèce la Métropole Rouen Normandie.

La liste des dimanches concernés est modifiable en cours d'année, dans les mêmes formes, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code du travail,
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Considérant :

- La liste des dimanches concernés par une dérogation au repos dominical des salariés par arrêté municipal à fixer avant le 31 décembre pour l'année suivante,
- La procédure établie par la Métropole Rouen Normandie qui limite à 8 le nombre de dimanches où il est possible de déroger au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2026,
- La possibilité pour la Ville de pouvoir accorder une dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail stéphanois, les deux dimanches précédant Noël, soit une période de très forte demande commerciale au cours de laquelle les établissements réalisent une part importante de leur chiffre d'affaires,
- Le calendrier 2026, où les dimanches précédant Noël sont les 13 et 20 décembre,

Décide :

- D'émettre un avis favorable pour qu'une dérogation municipale au repos dominical des salariés soit accordée pour les dimanches 13 décembre et 20 décembre de l'année 2026,

Précise que :

- Les dérogations au repos dominical des salariés sont accordées par arrêté municipal pris après consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-38 Commerces et services - Marché de Noël - Soutien à l'Union des commerçants de Saint-Étienne-du-Rouvray

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Cette année, l'Union des commerçants organise un marché de Noël. Cet événement vise à valoriser les commerces de proximité, en mettant en avant les savoir-faire des commerçants et artisans locaux.

Pour cette édition, organisée par l'Union des commerçants le 6 décembre 2025, l'Union des commerçants de Saint-Étienne-du-Rouvray, regroupant les commerçants du pôle commercial du centre-ville, est particulièrement active et proposera diverses animations pour les habitants et visiteurs.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant :

- L'intérêt public du marché de Noël,
- La mobilisation de l'Union des commerçants pour l'organisation du marché de Noël,
- Les propositions d'animations au profit des Stéphanois par l'Union des commerçants de Saint-Étienne-du-Rouvray,

Décide :

- D'autoriser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Union des commerçants afin de soutenir ses actions de dynamisation du centre-ville, au service de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-39 Affaires sportives - Partenariat avec l'université de Rouen Normandie - Convention

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

L'association « Blue Deep Univ' » via l'Université de Rouen Normandie a sollicité la Ville pour utiliser des créneaux piscine à la piscine M. Porzou.

L'association a pour mission de promouvoir la pratique des activités subaquatiques, la découverte et la protection des milieux aquatiques, dans le cadre universitaire, sportif et écoresponsable.

Afin de formaliser ce partenariat, il est nécessaire de conclure une convention.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que L'association « Blue Deep Univ' » via l'Université de Rouen Normandie a demandé de pouvoir disposer de créneaux piscine,
- Que cette mise à disposition s'accompagne d'une convention,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec l'Université de Rouen Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-40 Affaires sportives - Subvention UNSS au Collège Robespierre - Saison 2024-2025

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Les ateliers sportifs proposés dans le cadre de l'union nationale du sport scolaire favorisent le développement de la pratique d'activités sportives et l'implication des jeunes dans une réelle vie associative.

Pour que le sport puisse être pratiqué le plus possible au plus près des élèves, la ville, qui soutient tout naturellement la promotion du sport scolaire et la qualité de sa pratique, accompagne les établissements par la mise à disposition de créneaux au sein des équipements sportifs municipaux (gymnases et piscine) et par l'attribution d'une subvention qui représente un montant de 2,29 € par élève.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de maintenir une activité sportive au plus près des élèves,
- Que la Ville soutient la promotion du sport scolaire par la mise à disposition de créneaux au sein des équipements sportifs municipaux (gymnases et piscine) et par l'attribution d'une subvention qui représente un montant de 2,29 € par élève,
- Que ce soutien permet à chacun de se réaliser au cours de compétitions départementales, régionales voire nationales, par le biais de rencontres entre les élèves des classes, entre les établissements et les districts,

Décide :

- De verser une subvention de 93,89 € au Collège Robespierre pour l'année scolaire 2024/2025.

Précise que :

- Cette dépense sera imputée au budget 2025 prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-41 Affaires sportives - Amicale sportive Madrillet Château-Blanc - Subvention exceptionnelle

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Chaque année, des subventions exceptionnelles sont accordées aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

L'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc sollicite une aide exceptionnelle de la ville afin de permettre à leur équipe U9 de participer au tournoi international AEF CUP, qui se déroulera à Marrakech du 5 au 8 février 2026.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que l'association sollicite la ville pour aide exceptionnelle afin de permettre à leur équipe U9 de participer au tournoi international AEF CUP, qui se déroulera à Marrakech du 5 au 8 février 2026

Décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget 2026 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-42 Affaires scolaires - Projets d'actions éducatives

Sur le rapport de Monsieur Fontaine David

Exposé des motifs :

Les établissements scolaires du premier degré ont transmis leurs demandes de financement relatives à leurs projets d'actions éducatives, conformément aux axes prioritaires soutenus par la Ville.

Ces projets ont fait l'objet d'une validation de la part des inspecteurs de l'Education nationale des deux circonscriptions couvrant la ville.

Il est proposé une participation de 20 € par élève pour ces financements d'actions éducatives, intégrant une participation de la cité éducative.

Pour l'année 2025-2026, la contribution de la Ville s'effectuera sous forme de subventions versées aux coopératives scolaires, sur la base des devis présentés pour mener l'action.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La participation de la Ville de 20 € par élève pour ces financements d'actions éducatives,
- La contribution de la Ville sous forme de subventions versées aux coopératives scolaires, sur la base des devis présentés pour mener les actions,

Décide :

- Pour l'année 2025-2026, la participation financière de la Ville s'élève à un montant total de 62 704,93 € pour l'ensemble des projets actuellement répertoriés (voir tableaux annexés).
- Une provision de 80 % (50 163,94 €) est accordée dans un premier temps pour l'ensemble des projets.
- Le solde sera versé dans un second temps, après vérification et régularisation.

Précise que :

- Les dépenses sont imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.

Monsieur Fontaine : Nous finançons 14 € par enfant augmentés de 6 € par enfant de la cité éducative. Voilà une conséquence claire de ce qui pourrait se passer au niveau national y compris en 2027. La cité éducative dépend de la politique de la ville, et 15 %

de la politique de la ville finance les cités éducatives. Même s'il y a des disparités importantes, puisqu'on était dans des phases d'expérimentation depuis 2019, mais qui se sont installées. Il y a un besoin d'innovation dans les territoires, mais ça veut dire que cela se fait avec nous, les territoires, et pas contre nous. Et d'ailleurs, dans les propositions qu'on entend aujourd'hui au plan national, c'est notamment une dégressivité des financements à l'occasion des renouvellements de label qui peut, évidemment, poser un certain nombre de questions.

Un mot, tant que j'ai le micro, je m'associe aux remerciements, évidemment, de cette équipe municipale, de cette majorité. On a souvent des débats, on a souvent des accords, et en tout cas, ce fut un mandat extrêmement positif pour les Stéphanaïses et les Stéphanaïses. Je suis très heureux, en tant qu'adjoint des affaires scolaires, d'avoir inauguré une école magnifique pour laquelle nous avons tous bataillé pour l'ouvrir à la rentrée scolaire comme il le fallait, qui, aujourd'hui, évidemment, est un fleuron pour Saint-Etienne en termes de bâtiment, puisque toutes nos écoles sont des fleurons. Mais c'était un plaisir, et je veux absolument remercier Rose-Marie Tribet, qui est la responsable de service, Sylvie Letourneau, qui est partie à la retraite, mais qui a fait un travail absolument considérable, Maëlys, qui a rejoint l'équipe, et Sandrine Hinfray, pour l'excellentissime travail, humain, précis et sérieux qu'ils font, parce qu'avec les enfants, comme avec les seniors, comme avec les personnes en situation de handicap, principalement, nous n'avons jamais le droit à l'erreur, et c'est grâce à elles, et grâce à nous tous, mais surtout grâce à elles que cela se fait à Saint-Etienne. Merci à elles.

Monsieur Le Cousin : Pour consolider ce que David Fontaine vient de dire, il a été obtenu pendant le mandat, par l'ensemble des élus qui sont à la Métropole, la gratuité pour les déplacements scolaires qui permet effectivement de donner des moyens supplémentaires et permettre à nos jeunes d'aller dans les musées, de faire de l'activité sportive, et c'est un bel acquis

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-43 Habitat - Signature d'un avenant à la convention de délégation pour la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location

Sur le rapport de Monsieur Quint Didier

Exposé des motifs :

Depuis le 1er septembre 2020, la Métropole Rouen Normandie délègue à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer » sur les copropriétés du Château Blanc.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la construction et de l'habitation,
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- La loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement,
- Le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,
- La délibération du Conseil métropolitain du 13 février 2020 sur l'instauration à titre expérimental d'un dispositif d'autorisation de mise en location sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- La délibération n°2019-12-12-21 du Conseil municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray du 12 décembre 2019 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour la délégation du permis de louer sur le quartier du Château-Blanc,
- La délibération n°2020-07-02-60 du Conseil municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray du 2 juillet 2020 permettant de définir les modalités de délégation du dispositif du permis de louer entre la Métropole Rouen Normandie et la commune,

Considérant :

- Que les effets du dispositif du « permis de louer », mis en place sur les copropriétés du Château-Blanc depuis le 1^{er} septembre 2020, sont positifs notamment eu égard à l'état des logements remis en location,
- Que la commune a désormais la possibilité de prolonger la délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer », sur le périmètre communal défini, au-delà de la durée de validité du Programme local de l'habitat de la Métropole Rouen Normandie,
- Que la durée de cette délégation peut être décidée par délibération, puis formalisée contractuellement,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à solliciter la Métropole Rouen Normandie pour prolonger la délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer » jusqu'au 31 décembre 2030,
- D'approuver l'avenant à la convention de délégation de compétence entre la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Métropole Rouen Normandie,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant n° 1 à la convention de délégation,
- D'autoriser Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Wulfranc : C'est une délibération importante qui vient d'être présentée, parce

que la crise du logement est aujourd'hui partout. Cette disposition, qu'est le permis de louer, sollicité au niveau de la ville de Saint-Étienne, qui permet de prévenir un certain nombre de malveillances de la part des propriétaires, est une disposition importante. En même temps, au-delà de ce constat, j'aurais un souhait : c'est que nous puissions aller au-delà et poser la question politique de l'encadrement des loyers. Cette question est posée, notamment aujourd'hui dans les zones tendues, les métropoles tendues en matière d'offres locatives. Sauf qu'aujourd'hui, du fait même de la détérioration flagrante de la situation du logement, notamment en matière de construction de logements sociaux, mais aussi au niveau du logement locatif privé, nous sommes confrontés dans toutes les villes, y compris à Saint-Étienne-du-Rouvray et dans la métropole de Rouen, à une situation de plus en plus tendue. La baisse de l'offre est drastique, les gens ont besoin, bien évidemment, de se loger et la demande est toujours de plus en plus soutenue. Moi, je crois qu'il faut poser cette question de l'encadrement des loyers, car nous devons politiquement surveiller la situation, notamment au niveau des investisseurs privés, qui, comme le travail, exposent leur logement à un moindre entretien et offrent leur logement dans des conditions sanitaires et de sécurité qui sont loin d'être satisfaisantes, mais aussi profitent, notamment au niveau du locatif privé, de mettre sur les marchés des logements à des prix de plus en plus élevés. Certains parlent de mixité sociale, c'est la tarte à la crème, mais compte tenu de la situation de la politique du logement aujourd'hui, on constate que l'État s'est totalement désengagé de la politique du logement financièrement et que c'est sur les métropoles, notamment, et les villes, bien évidemment, qui sont associées, que repose cette vigilance à l'égard de la politique du logement, mais aussi à un engagement financier. Parce que derrière le logement, il y a le terrain, il y a les bailleurs, il y a les investisseurs.

Je pense qu'au-delà de ce permis de louer que nous avons mis en place pour surveiller le marché locatif privé, nous devrions peut-être, puisque c'est l'époque des promesses et des suggestions, activer politiquement le débat sur l'encadrement des loyers, y compris dans une métropole comme la nôtre, qui est censée ne pas être en zone tendue. Mais bientôt toute la France va être en zone tendue, tout du moins, les entités urbaines de moyenne importance vont l'être tout autant que les grandes métropoles. Voilà, c'est la remarque que me suggérait cette délibération, et je voulais en faire part ici puisque les enjeux métropolitains vont aussi se poser demain à la suite des échéances municipales.

Monsieur le maire : Je vais simplement dire un petit mot parce que je suis assez concerné aussi, étant moi-même aussi, au niveau de la métropole de Rouen, vice-président chargé du logement et de l'habitat, et que c'est un projet que j'ai porté en 2020 de mettre en place cette autorisation préalable de mise en location, ce qu'on appelle le permis de louer. Finalement, les deux premières communes à bien vouloir faire partie de l'expérimentation ont été Elbeuf et Saint-Etienne-du-Rouvray. Depuis, d'autres communes les ont rapidement rejoints. L'objectif, c'est effectivement de faire en sorte qu'on puisse surveiller les logements locatifs privés de certains secteurs dans lesquels il pourrait y avoir des propriétaires un petit peu négligents, voire mal intentionnés, qui pourraient dévier sur, éventuellement, une forme de marché parallèle, de type marchand de sommeil. Ça ne concerne pas tous les logements privés, parce qu'on n'aurait pas la capacité de mener cette surveillance, cette vigilance sur l'ensemble des logements privés. Ça fait cinq ans que le dispositif est porté à l'échelle, à la fois de la métropole, mais aussi à l'échelle des communes et le bilan montre une évaluation positive.

Néanmoins, je constate que ça nécessite des engagements de moyens financiers et de ressources humaines. Alors même que la question du bien-vivre et bien-se-loger en France pourrait être une compétence exercée par l'Etat, à nouveau, on a délégué ça aux communautés de communes, aux collectivités locales, et in fine aux communes elles-mêmes. Et les communes emploient effectivement des personnes pour faire les enquêtes de façon à vérifier que les logements sont bien remis en location dans des conditions dignes. Et ça effectivement, on le note de plus en plus.

Je rappelle que dans le cadre des délégations des aides à la pierre de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat de type 3, là où l'État venait aider par l'instruction des dossiers à rénover des appartements, des logements, des maisons, là aussi, au niveau de la Métropole, c'est l'équivalent de 5 à 6 équivalents temps plein supplémentaires qui résultent cette année du transfert des délégations de l'État vers la Métropole. Donc à chaque fois il y a des délégations qui sont transférées, des charges nouvelles qui sont transférées, mais on n'a pas en face des subventions ou des moyens supplémentaires pour faire face. Néanmoins je confirme que dans les perspectives possibles à l'échelon de la Métropole, le fait d'avoir un regard particulier sur les loyers, l'encadrement des loyers, est un sujet qui se pose, notamment parce qu'on a constaté au niveau des logements sociaux une augmentation de la pression de la demande.

Lorsqu'on avait 2,7 demandes pour une attribution en 2021-2022, on arrive en juin 2025, à l'équivalent de 5. Ça veut dire 5 demandes pour une attribution de logement social. Il y a aussi des choses comme ça à regarder entre les demandes et l'offre sur la façon dont les choses peuvent s'améliorer en termes de réponse aux attentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2025-12-11-44 Règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés - Communication

Sur le rapport de Monsieur Akkari Ahmed

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la Métropole Rouen Normandie a élaboré et adopté un règlement intercommunal de collecte applicable à l'ensemble des communes membres.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et compte tenu du fait que la collecte des déchets relève de la compétence exclusive de l'EPCI, le règlement intercommunal s'impose aux communes. À ce titre, aucune délibération du conseil municipal n'est requise pour son adoption.

La présente inscription à l'ordre du jour du conseil municipal a pour objectif :

- D'informer l'ensemble des élus municipaux du contenu du règlement,
- De présenter les principales évolutions ou modifications par rapport aux pratiques précédentes,
- D'expliquer les impacts éventuels pour les habitants et les services communaux.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le règlement fixe les règles générales de fonctionnement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés applicables sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,
- Qu'il convient de procéder à une actualisation du règlement de collecte afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation et du fonctionnement du service de collecte,
- Qu'il convient d'en informer les usagers,

Prend acte du règlement de collecte des déchets ménagers de la Métropole Rouen Normandie.

Précise que :

- Un arrêté sera pris en vertu des pouvoirs de police du maire afin de faire appliquer ce règlement.

Monsieur Akkari : La Métropole-Rouen-Normandie exerce, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, des compétences obligatoires du Code général des collectivités territoriales dont la gestion des déchets ménagers et assimilés.

En juillet 2025, il a été procédé à l'actualisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés en tenant compte des évolutions législatives et réglementaires.

Les principales évolutions du nouveau règlement de 2025 portent notamment sur :

- *L'intégration du flux des déchets alimentaires nommé biodéchets,*
- *Des nouvelles bornes, des déchets alimentaires, qui sont situés généralement près des habitats collectifs.*
- *Le matériel de pré-collecte, il s'agit de bio-seaux qui sont distribués ou vont l'être aux habitats collectifs, aux volontaires, et aux particuliers à la demande.*
- *Les modalités et fréquences de collectes des différents flux, en particulier la collecte des déchets végétaux,*
- *Le réseau des déchetteries accessibles sur le territoire de la Métropole Rouen-Normandie (notamment la fermeture de la déchetterie de Sotteville-les-Rouen),*

Sur la commune de Saint-Etienne-de-Rouvray, le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la Métropole Rouen-Normandie et de la ville.

Monsieur Le Cousin. : Pour compléter, moins de 7 % de gens sont venus récupérer leurs seaux, donc il y a besoin de travailler.

Le deuxième point qui est important, c'est qu'on espère que d'ici 2028, une nouvelle déchetterie sera construite vers le chemin du Halage, une déchetterie plus moderne et plus adaptée aux besoins qui sera celle de Sotteville-les-Rouen et Saint-Etienne regroupées dans une. Donc on espère que ce réseau pourra être mis en place dès 2028.

Monsieur le maire : Je vous remercie pour votre participation à ce dernier conseil municipal de ce mandat et vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 20h00.

Monsieur Joachim Moyse
Maire



Monsieur Didier Quint
Secrétaire de séance

